

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 386

29 mai 2000

SOMMAIRE

Blue Lux S.A., Luxembourg	page 18524	Roland International Holding S.A., Ehlerange . . .	18505
Concordia Select, Fonds Commun de Placement	18482	(The) Sailors Fund, Sicav	18521
Crettaz Holding S.A., Luxembourg	18525	Santander International Fund, Sicav, Luxembourg	18526
Dachtechnic, S.à r.l., Gonderange	18515	Sarel Holding S.A., Luxembourg	18505
Game Invest S.A., Strassen	18524	Service Automobile S.A., Capellen	18502
I.A.I., Investments and Actions in Industry S.A., Luxembourg	18527	Sicabel Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	18511
Ifonas Holding S.A., Luxembourg	18527	S.I.R.T., S.à r.l., Luxembourg	18507
Imdar Holding S.A., Luxembourg	18522	Société d'Investissement des Douze S.A., Luxem- bourg	18518, 18519
International Global Fund	18500	Socket Holding S.A., Luxembourg	18520
Jockey Holding S.A., Luxembourg	18527	Soparfi, R M C Participations, S.à r.l., Luxembourg	18504
KB Lux Key Fund, Sicav, Luxembourg	18527	Split, S.à r.l., Mersch	18507, 18508
Koho Investments (Luxembourg) S.A., Luxembg	18516	Star Venture Management S.A., Luxembourg . . .	18493
Largo Finance S.A., Luxembourg	18481	Storebrand International Investment Fund, Fonds Commun de Placement	18521
Machri S.A., Luxembourg	18523	Strategic Fund, Sicav, Luxembourg	18528
(The) Majestic Holding S.A., Luxembourg	18526	Surprise S.A., Luxembourg	18525
Novara Aquilone, Sicav, Luxembourg	18524	Switch It S.A., Luxembourg	18519, 18520
Pinasco Investments S.A., Luxembourg	18503	Technische Service, G.m.b.H., Esch-sur-Alzette . .	18520
PIR - Projets Industriels de Roumanie S.A., Lu- xembourg-Kirchberg	18501, 18502	Toscanini & Associati Holding S.A., Luxbg	18509, 18510
Pivert S.A., Luxembourg	18503, 18504	U B A M, Sicav, Luxembourg	18528
Posal S.A., Luxembourg	18525	Universal Invest, Sicav, Luxembourg	18526
Preguber S.A., Luxembourg	18504	Universe Holdings S.A., Luxembourg	18512, 18514
Prisma Fund, Sicav, Luxembourg	18522	Update, S.à r.l., Luxembourg	18510, 18511
Promimmo S.A., Luxembourg	18506	Verinvest S.A., Luxembourg	18514
Quinoa Holding S.A., Luxembourg	18519	Whitechapel Holdings S.A.H., Luxembourg	18523
Robeco Capital Markets Services S.A., Luxembg	18490		

LARGO FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 31.323.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 21 février 2000, vol. 533, fol. 92, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour réquisition
S. Roeleveld

(12866/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2000.

CONCORDIA SELECT, Fonds Commun de Placement.

Die HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A. (die «Verwaltungsgesellschaft») hat mit Zustimmung der HAUCK & AUFHÄUSER BANQUIERS LUXEMBOURG S.A. (die «Depotbank») beschlossen, das bestehende Verwaltungsreglement, das am 22. Februar 2000 im Mémorial C veröffentlicht wurde, des Sondervermögens CONCORDIA SELECT das am 17. Januar 2000 nach Teil II des Luxemburger Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen aufgelegt wurde, durch das wie folgt lautende Verwaltungsreglement zu ersetzen:

VERWALTUNGSREGLEMENT

Die vertraglichen Rechte und Pflichten der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und des Anteilhabers hinsichtlich des Sondervermögens bestimmen sich nach dem folgenden Verwaltungsreglement, das am 14. Januar 2000 in Kraft getreten ist.

Art. 1. Der Fonds. 1. Der Fonds (nachfolgend «Fonds» genannt) ist ein rechtlich unselbständiges Sondervermögen (fonds commun de placement) aus Investmentanteilen und sonstigen Vermögenswerten («Fondsvermögen»), das für gemeinschaftliche Rechnung der Inhaber von Anteilen (im folgenden «Anteilhaber» genannt) unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung verwaltet wird. Der Fonds besteht aus einem oder mehreren Teilfonds im Sinne von Artikel 111 des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen («Gesetz vom 30. März 1988»). Die Gesamtheit der Teilfonds ergibt den Fonds. Die Anteilhaber sind am Fonds durch Beteiligung an einem Teilfonds in Höhe ihrer Anteile beteiligt.

2. Die gegenseitigen vertraglichen Rechte und Pflichten der Anteilhaber und der Verwaltungsgesellschaft sowie der Depotbank sind in diesem Verwaltungsreglement geregelt, dessen gültige Fassung sowie Änderungen desselben im «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations», dem Amtsblatt des Grossherzogtums Luxemburg (im folgenden «Mémorial» genannt) veröffentlicht und beim Handelsregister des Bezirksgerichts Luxemburg hinterlegt sind. Durch den Kauf eines Anteils erkennt der Anteilhaber das Verwaltungsreglement sowie alle genehmigten und veröffentlichten Änderungen desselben an.

3. Die Verwaltungsgesellschaft erstellt ausserdem einen Verkaufsprospekt entsprechend den Bestimmungen des Luxemburger Rechts.

4. Das Netto-Fondsvermögen (Fondsvermögen abzüglich der dem Fonds zuzurechnenden Verbindlichkeiten) muss innerhalb von sechs Monaten nach Genehmigung des Fonds den Gegenwert von 50 Millionen Luxemburger Franken erreichen. Hierfür ist auf das Netto-Fondsvermögen des Fonds insgesamt abzustellen, das sich aus der Addition der Netto-Fondsvermögen der Teilfonds ergibt.

5. Die Verwaltungsgesellschaft kann jederzeit neue Teilfonds auflegen. Teilfonds können auf bestimmte Zeit errichtet werden.

6. Die im Verwaltungsreglement aufgeführten Anlagebeschränkungen sind auf jeden Teilfonds separat anwendbar.

7. Jeder Teilfonds gilt im Verhältnis der Anteilhaber untereinander als eigenständiges Sondervermögen. Die Rechte und Pflichten der Anteilhaber eines Teilfonds sind von denen der Anteilhaber der anderen Teilfonds getrennt. Falls nicht anders vereinbart, gilt dies jedoch nicht im Verhältnis zu Dritten, denen gegenüber das Fondsvermögen insgesamt für alle Verbindlichkeiten der einzelnen Teilfonds einsteht.

8. Die Anteilwertberechnung erfolgt separat für jeden Teilfonds nach den in Artikel 7 des Verwaltungsreglements festgesetzten Regeln.

Art. 2. Die Verwaltungsgesellschaft. 1. Verwaltungsgesellschaft des Fonds ist die HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A. (H&AIG), eine Aktiengesellschaft nach dem Recht des Grossherzogtums Luxemburg mit eingetragenem Sitz in Luxemburg. Sie wurde am 18. Juli 1989 gegründet. Die Verwaltungsgesellschaft wird durch ihren Verwaltungsrat vertreten. Der Verwaltungsrat kann eines oder mehrere seiner Mitglieder und/oder Angestellte der Verwaltungsgesellschaft mit der täglichen Geschäftsführung betrauen.

2. Die Verwaltungsgesellschaft verwaltet den Fonds im eigenen Namen, aber ausschliesslich im Interesse und für gemeinschaftliche Rechnung des Anteilhabers. Die Verwaltungsbefugnis erstreckt sich auf die Ausübung aller Rechte, die unmittelbar oder mittelbar mit den Vermögenswerten des Fonds bzw. seiner Teilfonds zusammenhängen.

3. Die Verwaltungsgesellschaft legt die Anlagepolitik des Fonds unter Berücksichtigung der gesetzlichen und vertraglichen Anlagebeschränkungen fest. Der Verwaltungsrat der Verwaltungsgesellschaft kann eines oder mehrere seiner Mitglieder sowie sonstige natürliche oder juristische Personen mit der Ausführung der täglichen Anlagepolitik betrauen.

4. Die Verwaltungsgesellschaft kann unter eigener Verantwortung und auf eigene Kosten Anlageberater hinzuziehen.

Art. 3. Die Depotbank. 1. Depotbank des Fonds ist die HAUCK & AUFHÄUSER BANQUIERS LUXEMBOURG S.A. Sie ist eine Aktiengesellschaft nach Luxemburger Recht und betreibt Bankgeschäfte. Die Funktion der Depotbank richtet sich nach dem Gesetz vom 30. März 1988 und diesem Verwaltungsreglement.

2. Die Depotbank ist mit der Verwahrung der Vermögenswerte des Fonds und seiner Teilfonds beauftragt.

3. Alle Investmentanteile, flüssigen Mittel und anderen gesetzlich zulässigen Vermögenswerte des Fonds und seiner Teilfonds werden von der Depotbank in gesperrten Konten («Sperrkonten») und Depots («Sperrdepots») verwahrt, über die nur in Übereinstimmung mit den Bestimmungen dieses Verwaltungsreglements verfügt werden darf. Die Depotbank kann unter ihrer Verantwortung (nach Massgabe des Gesetzes vom 30. März 1988) und mit Einverständnis der Verwaltungsgesellschaft andere Banken im Ausland und/oder Wertpapiersammelstellen mit der Verwahrung von Investmentanteilen und anderen gesetzlich zulässigen Vermögenswerten des Fonds beauftragen, sofern diese an einer ausländischen Börse zugelassen oder in ausländische organisierte Märkte einbezogen sind oder es sich um sonstige ausländische Vermögensgegenstände handelt, die nur im Ausland lieferbar sind.

Die Anlage von Vermögenswerten des Fonds in Form von Einlagen bei anderen Kreditinstituten sowie Verfügungen über diese Einlagen bedürfen der Zustimmung der Depotbank. Die Depotbank darf einer solchen Anlage oder Verfügung

nur zustimmen, wenn diese mit den gesetzlichen Vorschriften, dem Prospekt und dem Verwaltungsreglement vereinbar ist. Die Depotbank ist verpflichtet, den Bestand der bei anderen Kreditinstituten verwahrten Einlagen zu überwachen.

4. Bei der Wahrnehmung ihrer Aufgaben handelt die Depotbank unabhängig von der Verwaltungsgesellschaft und ausschliesslich im Interesse der Anteilhaber. Sie wird jedoch den Weisungen der Verwaltungsgesellschaft Folge leisten, vorausgesetzt, diese stehen in Übereinstimmung mit dem Verwaltungsreglement, dem jeweils geltenden Depotbankvertrag, dem jeweils gültigen Verkaufsprospekt und dem Gesetz. Sie wird entsprechend den Weisungen insbesondere:

- Anteile eines Teilfonds gemäss Artikel 5 des Verwaltungsreglements auf die Zeichner übertragen, aus den Sperrkonten den Kaufpreis für Investmentanteile, Optionen und sonstige zulässige Vermögenswerte zahlen, die für einen Teilfonds erworben worden sind, aus den Sperrkonten die notwendigen Einschüsse beim Abschluss von Terminkontrakten leisten

- Investmentanteile sowie sonstige zulässige Vermögenswerte und Optionen, die für einen Teilfonds verkauft worden sind, gegen Zahlung des Verkaufspreises ausliefern bzw. übertragen

- den Rücknahmepreis gemäss Artikel 9 des Verwaltungsreglements gegen Rückgabe und Ausbuchung der entsprechenden Anteile auszahlen.

Ferner wird die Depotbank dafür sorgen, dass

- alle Vermögenswerte eines Teilfonds unverzüglich auf den Sperrkonten bzw. Depots des betreffenden Teilfonds eingehen, insbesondere der Rücknahmepreis aus dem Verkauf von Investmentanteilen, anfallende Erträge und von Dritten zu zahlende Optionsprämien sowie eingehende Zahlungen des Ausgabepreises abzüglich der Verkaufsprovision und etwaiger Steuern und Abgaben unverzüglich auf den Sperrkonten des jeweiligen Teilfonds verbucht werden, der Verkauf, die Ausgabe, der Tausch, die Rücknahme, die Auszahlung und die Entwertung der Anteile, die für Rechnung des Fonds durch die Verwaltungsgesellschaft vorgenommen werden, dem Gesetz und dem Verwaltungsreglement gemäss erfolgen, die Berechnung des Inventarwertes und des Wertes der Anteile dem Gesetz und dem Verwaltungsreglement gemäss erfolgt, bei allen Geschäften, die sich auf das Fondsvermögen beziehen, der Gegenwert innerhalb der üblichen Fristen zugunsten des Fonds bei ihr eingeht, die Erträge des Fondsvermögens dem Verwaltungsreglement gemäss verwendet werden, Investmentanteile höchstens zum Ausgabepreis gekauft und mindestens zum Rücknahmepreis verkauft werden, sonstige Vermögenswerte und Optionen höchstens zu einem Preis erworben werden, der unter Berücksichtigung der Bewertungsregeln nach Artikel 7 des Verwaltungsreglements angemessen ist und die Gegenleistung im Falle der Veräusserung dieser Vermögenswerte den zuletzt ermittelten Wert nicht oder nur unwesentlich über- bzw. unterschreitet

- die gesetzlichen und vertraglichen Beschränkungen bezüglich des Kaufs und Verkaufs von Optionen und Finanzterminkontrakten sowie bezüglich Devisenkurssicherungsgeschäften eingehalten werden.

5. Die Depotbank zahlt der Verwaltungsgesellschaft aus den Sperrkonten bzw. den Sperrdepots des betreffenden Teilfonds nur das in diesem Verwaltungsreglement und dem jeweils gültigen Verkaufsprospekt festgesetzte Entgelt. Die Depotbank hat jeweils Anspruch auf das ihr nach diesem Verwaltungsreglement und dem jeweils gültigen Verkaufsprospekt zustehende Entgelt und entnimmt es den Sperrkonten des Fonds nur nach Zustimmung der Verwaltungsgesellschaft. Die im Verwaltungsreglement unter Artikel 12 aufgeführten sonstigen zu Lasten des Fonds zu zahlenden Kosten bleiben hiervon unberührt.

6. Soweit gesetzlich zulässig, ist die Depotbank berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen

a) Ansprüche der Anteilhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder eine frühere Depotbank geltend zu machen

b) gegen Vollstreckungsmassnahmen Dritter Widerspruch zu erheben und vorzugehen, wenn wegen eines Anspruchs in das Fondsvermögen vollstreckt wird, für den das Fondsvermögen oder das Vermögen der jeweiligen Teilfonds nicht haftet.

Die vorstehend unter a) getroffene Regelung schliesst die Geltendmachung von Ansprüchen gegen die Verwaltungsgesellschaft direkt bzw. die frühere Depotbank durch die Anteilhaber nicht aus.

Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen Ansprüche der Anteilhaber gegen die Depotbank geltend zu machen. Dies schliesst die Geltendmachung von Ansprüchen gegen die Depotbank durch die Anteilhaber nicht aus.

7. Die Depotbank sowie die Verwaltungsgesellschaft sind jeweils berechtigt, die Depotbankbestellung jederzeit schriftlich mit einer Frist von drei Monaten zu kündigen. Eine solche Kündigung wird wirksam, wenn die Verwaltungsgesellschaft mit Genehmigung der zuständigen Aufsichtsbehörde eine andere Bank zur Depotbank bestellt und diese die Pflichten und Funktionen als Depotbank übernimmt; falls eine Kündigung durch die Depotbank erfolgt, wird die Verwaltungsgesellschaft innerhalb der gesetzlichen Fristen eine neue Depotbank ernennen, welche die Pflichten und Funktionen als Depotbank gemäss dem Verwaltungsreglement übernimmt. Bis zur Bestellung dieser neuen Depotbank wird die bisherige Depotbank zum Schutz der Interessen der Anteilhaber ihren Pflichten und Funktionen als Depotbank vollumfänglich nachkommen.

Art. 4. Allgemeine Richtlinien für die Anlagepolitik. 1. Risikostreuung

Der Fonds besteht aus mehreren Teilfonds, deren Vermögen unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung nach den nachfolgend beschriebenen anlagepolitischen Grundsätzen und innerhalb der Anlagebeschränkungen gemäss diesem Artikel des Verwaltungsreglements angelegt wird.

Die einzelnen Teilfonds können sich hinsichtlich der Anlageziele und der Fondsarten, in die investiert werden darf («Zielfonds») sowie hinsichtlich ihrer Gewichtung in Bezug auf die anlagepolitischen Zielsetzungen des Fonds, in die investiert werden soll, unterscheiden.

Für jeden Teilfonds werden nur Anteile an solchen Organismen für gemeinsame Anlagen («OGA») des offenen Typs erworben, soweit deren Anlagepolitik dem Grundsatz der Risikostreuung im Sinne der Regeln für Luxemburger Organismen für gemeinsame Anlagen nach Teil II des Gesetzes vom 30. März 1988 folgt und die in ihrem Ursprungsland

einer gesetzlich zum Schutz des Anlegers eingerichteten Investimentaufsicht unterliegen. In diesem Zusammenhang werden die Teilfonds nur Anteile an OGA aus einem Mitgliedstaat der Europäischen Union («EU»), Kanada, den USA, Japan, Hongkong oder der Schweiz erwerben.

Es dürfen ausschliesslich Anteile an in der Bundesrepublik Deutschland aufgelegten Sondervermögen (mit Ausnahme von Investmentfondsanteil-Sondervermögen), die keine Spezialfonds sind und bei denen es sich um Fonds des offenen Typs handelt oder Anteile an offenen Investmentvermögen, die keine Spezialfonds sind und bei denen die Anteilinhaber das Recht zur Rückgabe der Anteile haben und die entweder nach dem deutschen Auslandsinvestment-Gesetz in der Bundesrepublik Deutschland öffentlich vertrieben werden dürfen oder die in ihrem Ursprungsland einer funktionierenden Investimentaufsicht unterliegen, deren Zweck der Schutz des Anlegers ist (die «Zielfonds»), erworben werden; dabei kann auch in Immobilienfondsanteilen angelegt werden, die die vorgenannten Kriterien erfüllen.

Für jeden Teilfonds werden ausschliesslich Investmentanteile und Vermögensgegenstände erworben, die Ertrag und/oder Wachstum erwarten lassen. Es werden keine Vermögenswerte erworben, deren Veräusserung aufgrund vertraglicher Vereinbarung irgendwelchen Beschränkungen unterliegt.

Der Wert der Zielfondsanteile darf 51% des Wertes des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens nicht unterschreiten. Höchstens 20% des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens dürfen in Anteilen eines einzigen Zielfonds angelegt werden. Für den jeweiligen Teilfonds dürfen nicht mehr als 10% der ausgegebenen Anteile des Zielfonds erworben werden. Bei Investmentvermögen, die aus mehreren Teilfonds bestehen (sogenannte Umbrellafonds), beziehen sich die in den beiden vorstehenden Sätzen geregelten Anlagegrenzen jeweils auf einen Teilfonds. Dabei darf es nicht zu einer übermässigen Konzentration des Netto-Teilfondsvermögens auf einen einzigen Umbrellafonds kommen. Für den jeweiligen Teilfonds dürfen Anteile an Zielfonds, die mehr als 5% des Wertes ihres Vermögens in Anteilen an anderen Investmentfonds anlegen dürfen, nur erworben werden, wenn die vom Zielfonds gehaltenen Anteile nach den Vertragsbedingungen des Investmentfonds oder der Satzung der Investmentgesellschaft anstelle von Bankguthaben gehalten werden dürfen. Die Teilfonds dürfen nicht in Future-, Venture Capital- oder Spezialfonds sowie in andere Wertpapiere (mit Ausnahme der nach diesem Verwaltungsreglement zulässigen in Wertpapieren verbrieften Finanzinstrumenten) investieren. Für einen Teilfonds werden keine Anteile an Organismen für gemeinsame Anlagen erworben, deren Anlagepolitik ihrerseits auf die Anlage in anderen Organismen für gemeinsame Anlagen ausgerichtet ist.

2. Finanzinstrumente

Die Verwaltungsgesellschaft darf im Rahmen der ordnungsgemässen Verwaltung für Rechnung des jeweiligen Teilfonds nur mit Absicherungszweck folgende Geschäfte tätigen, die Finanzinstrumente zum Gegenstand haben:

a) Devisenterminkontrakte abschliessen sowie Optionsrechte zum Erwerb oder zur Veräusserung von Devisen oder eines Devisenterminkontraktes oder auf Zahlung eines Differenzbetrages, der sich an der Wertentwicklung von Devisen oder eines Devisenterminkontraktes bemisst, einräumen oder erwerben.

b) Optionsrechte im Sinne des vorgenannten Absatzes, deren Optionsbedingungen das Recht auf Zahlung eines Differenzbetrags einräumen, dürfen nur eingeräumt oder erworben werden, wenn die Optionsbedingungen vorsehen, dass

aa) der Differenzbetrag zu ermitteln ist als ein Bruchteil, das Einfache oder das Mehrfache (Differenzbetragsmultiplikator) der Differenz zwischen dem

(1) Wert oder Indexstand des Basiswerts zum Ausübungszeitpunkt und dem Basispreis oder dem als Basispreis vereinbarten Indexstand oder

(2) Basispreis oder dem als Basispreis vereinbarten Indexstand und dem Wert oder Indexstand des Basiswertes zum Ausübungszeitpunkt

bb) bei negativem Differenzbetrag eine Zahlung entfällt.

3. Notierte und nichtnotierte Finanzinstrumente im Sinne von vorstehend Ziffer 2

a) Die Verwaltungsgesellschaft darf Geschäfte tätigen, die zum Handel an einer Börse zugelassene oder in einen anderen geregelten Markt einbezogene Finanzinstrumente zum Gegenstand haben.

b) Geschäfte, die nicht zum Handel an einer Börse zugelassene oder in einen anderen geregelten Markt einbezogene Finanzinstrumente zum Gegenstand haben, dürfen nur mit geeigneten Kreditinstituten und Finanzdienstleistungsinstituten auf der Grundlage standardisierter Rahmenverträge getätigt werden.

c) Die im vorgenannten Absatz genannten Geschäfte dürfen mit einem Vertragspartner nur insofern getätigt werden, als der Verkehrswert des Finanzinstrumentes einschliesslich des zugunsten des jeweiligen Teilfonds bestehenden Saldos aller Ansprüche aus offenen, bereits mit diesem Vertragspartner für Rechnung des jeweiligen Teilfonds getätigten Geschäften, die ein Finanzinstrument zum Gegenstand haben, 5% des Wertes des jeweiligen Teilfondsvermögens nicht überschreitet.

Bei Überschreitung der vorgenannten Grenze darf die Verwaltungsgesellschaft weitere Geschäfte mit diesem Vertragspartner nur dann tätigen, wenn diese zu einer Verringerung des Saldos führen. Überschreitet der Saldo aller Ansprüche aus offenen, mit dem Vertragspartner für Rechnung des jeweiligen Teilfonds getätigten Geschäften, die Finanzinstrumente zum Gegenstand haben, 10% des Wertes des jeweiligen Teilfondsvermögens, so hat die Verwaltungsgesellschaft unter Wahrung der Interessen der Anteilinhaber unverzüglich diese Grenze wieder einzuhalten. Konzernunternehmen gelten als ein Vertragspartner.

4. Devisenterminkontrakte und Optionsrechte auf Devisen und Devisenterminkontrakte mit Absicherungszweck

a) Die Verwaltungsgesellschaft darf nur zur Währungskurssicherung von in Fremdwährung gehaltenen Vermögensgegenständen für Rechnung des jeweiligen Teilfonds Devisenterminkontrakte verkaufen sowie nur Verkaufsoptionsrechte auf Devisen oder Verkaufsoptionsrechte auf Devisenterminkontrakte erwerben, die auf dieselbe Währung lauten.

b) Eine indirekte Absicherung über eine dritte Währung ist unter Verwendung von Devisenterminkontrakten nur zulässig, wenn sie zum Zeitpunkt des Abschlusses dem gleichen wirtschaftlichen Ergebnis wie bei einer Direktabsicherung entspricht und gegenüber einer Direktabsicherung keine höheren Kosten entstehen.

c) Devisenterminkontrakte und Kaufoptionsrechte auf Devisen und Devisenterminkontrakte dürfen im Falle schwebender Verpflichtungsgeschäfte nur erworben werden, soweit sie zur Erfüllung des Geschäftes benötigt werden.

d) Die Gesellschaft wird von diesen Möglichkeiten Gebrauch machen, wenn und soweit sie dies im Interesse der Anteilinhaber für geboten hält.

5. Flüssige Mittel

Der jeweilige Teilfonds kann flüssige Mittel in Form von Barguthaben und regelmässig gehandelten Geldmarktinstrumenten in Höhe von bis zu maximal 49% seines Netto-Teilfondsvermögens halten oder als Festgelder anlegen. Diese sollen grundsätzlich akzessorischen Charakter haben. Die Geldmarktinstrumente dürfen im Zeitpunkt des Erwerbs für den jeweiligen Teilfonds eine Restlaufzeit von höchstens 12 Monaten haben.

6. Weitere Anlagerichtlinien

a) Wertpapierleerverkäufe oder der Verkauf von Call-Optionen auf Vermögensgegenstände, die nicht zum Fondsvermögen gehören, sind nicht zulässig.

b) Das Fondsvermögen darf nicht zur festen Übernahme von Wertpapieren benutzt werden.

c) Der Fonds wird nicht in Wertpapiere investieren, die eine unbegrenzte Haftung zum Gegenstand haben.

d) Das Fondsvermögen darf nicht in Immobilien, Edelmetallen, Edelmetallkontrakten, Waren oder Warenkontrakten angelegt werden.

e) Wertpapierdarlehens- und Pensionsgeschäfte dürfen nicht getätigt werden.

f) Die Verwaltungsgesellschaft kann mit Einverständnis der Depotbank weitere Anlagebeschränkungen in jenen Ländern vornehmen, um den Bedingungen in jenen Ländern zu entsprechen, in denen Anteile vertrieben werden bzw. vertrieben werden sollen.

g) Unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung gemäss Artikel 4 Ziffer 1. des Verwaltungsreglements dürfen je Teilfonds bis zu 100% ausländische Investmentanteile für das jeweilige Netto-Teilfondsvermögen aus Staaten der Europäischen Union, der Schweiz, den USA, Kanada, Japan und Hongkong erworben werden.

7. Kredite und Belastungsverbote

a) Das Fondsvermögen darf nicht verpfändet oder sonst belastet, zur Sicherung übereignet oder zur Sicherung abgetreten werden, es sei denn, es handelt sich um Kreditaufnahmen im Sinne der nachstehenden Ziffer b)

b) Kredite zu Lasten des Fonds dürfen nur kurzfristig und bis zur Höhe von 10% des Netto-Fondsvermögens aufgenommen werden, sofern die Depotbank der Kreditaufnahme und deren Bedingungen zustimmt.

c) Zu Lasten des Fondsvermögens dürfen weder Kredite gewährt noch für Dritte Bürgschaftsverpflichtungen eingegangen werden.

8. Die Auswahl der Zielfonds erfolgt nach wirtschaftlichen Grundsätzen.

Derzeit bestehen innerhalb des CONCORDIA SELECT folgende Teilfonds:

CONCORDIA SELECT Ertrag

Der Teilfonds darf in Zielfonds mit den folgenden Merkmalen anlegen:

Für den Teilfonds sollen vorwiegend Anteile an Rentenfonds und geldmarktnahen Fonds (zusammen max. 100%) erworben werden. Je nach Einschätzung der Marktlage kann das Teilfondsvermögen auch vollständig (max. 100%) in einer dieser Fondskategorien angelegt werden. Bis zu 1/3 des Netto-Teilfondsvermögens können in Aktienfonds und gemischten Wertpapierfonds, bis zu 10% des Netto-Teilfondsvermögens können in Grundstücksfonds angelegt werden.

CONCORDIA SELECT Wachstum

Der Teilfonds darf in Zielfonds mit den folgenden Merkmalen anlegen:

Für den Teilfonds sollen Anteile an Aktienfonds sowie an Renten- bzw. geldmarktnahen Fonds erworben werden, wobei der Schwerpunkt auf Anteilen von Aktienfonds liegen soll. Anlagen in Aktienfonds werden grundsätzlich jedoch 2/3 des Netto-Teilfondsvermögens nicht übersteigen. Je nach Einschätzung der Marktlage kann das Teilfondsvermögen indes auch vollständig (max. 100%) in Aktienfonds oder in Renten- bzw. geldmarktnahen Fonds angelegt werden. Bis zu 10% des Netto-Teilfondsvermögens können in Grundstücksfonds angelegt werden.

CONCORDIA SELECT Chance

Der Teilfonds darf in Zielfonds mit den folgenden Merkmalen anlegen:

Für den Teilfonds sollen vorwiegend Anteile an Aktienfonds erworben werden. Je nach Einschätzung der Marktlage kann das Teilfondsvermögen auch vollständig (max. 100%) in Aktienfonds, in gemischten Wertpapierfonds, Rentenfonds und/oder geldmarktnahen Fonds angelegt werden. Bis zu 10% des Netto-Teilfondsvermögens können in Grundstücksfonds angelegt werden.

Art. 5. Fondsanteile - Ausgabe von Anteilen. 1. Fondsanteile sind Anteile an dem jeweiligen Teilfonds. Sie werden durch Anteilzertifikate in der, durch die Verwaltungsgesellschaft aufgelegten und im Verkaufsprospekt aufgeführten Stückelung, die auf den Inhaber lauten, ausgegeben. Die Verwaltungsgesellschaft kann die Verbriefung in Globalzertifikaten vorsehen. Ein Anspruch der Anteilinhaber auf Auslieferung effektiver Stücke besteht in diesem Fall nicht. Die Verbriefung in Globalzertifikaten findet gegebenenfalls Erwähnung im Verkaufsprospekt des Fonds.

2. Alle Fondsanteile haben gleiche Rechte.

3. Die Verwaltungsgesellschaft kann für einen Teilfonds zwei Anteilklassen A und B vorsehen. Anteile der Klasse B berechtigen zu Ausschüttungen, während auf Anteile der Klasse A keine Ausschüttung erfolgt. Alle Anteile sind vom Tage ihrer Ausgabe an in gleicher Weise an Erträgen, Kursgewinnen und am Liquidationserlös ihrer jeweiligen Anteilklasse beteiligt. Sofern Anteilklassen gebildet werden, findet dies Erwähnung im Verkaufsprospekt.

4. Ausgabe und Rücknahme von Anteilen sowie etwaige Zahlungen auf Anteile sowie gegebenenfalls auf Ertragscheine erfolgen bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank sowie über jede Zahlstelle und Vertriebsstelle.

5. Im Falle von Sparplänen wird höchstens ein Drittel von jeder der für das erste Jahr vereinbarten Zahlungen für die Deckung von Kosten verwendet und die restlichen Kosten auf alle späteren Zahlungen gleichmässig verteilt.

6. Anteile werden an jedem Tag, der zugleich Börsentag in Luxemburg und Frankfurt am Main ist («Bewertungstag»), ausgegeben. Ausgabepreis ist der Anteilwert gemäss Artikel 7 des Verwaltungsreglements zuzüglich einer Verkaufsprovision zugunsten der Vertriebsstellen von bis zu 5% des Anteilwertes. Der Ausgabepreis ist innerhalb von drei Bankarbeitstagen nach Eingang des Zeichnungsantrages (unter Einschluss des Tages des Eingangs des Zeichnungsantrages) bei einer der im Verkaufsprospekt genannten Stellen zahlbar. Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die in den jeweiligen Vertriebsländern anfallen.

7. Die Verwaltungsgesellschaft kann nach eigenem Ermessen einen Zeichnungsantrag zurückweisen oder die Ausgabe von Anteilen zeitweilig beschränken, aussetzen oder endgültig einstellen, soweit dies im Interesse der Gesamtheit der Anteilhaber, zum Schutz der Verwaltungsgesellschaft, zum Schutz eines Teilfonds, im Interesse der Anlagepolitik oder im Falle der Gefährdung der spezifischen Anlageziele eines Teilfonds erforderlich erscheint.

8. Für alle Zeichnungen, die bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank, den Zahlstellen oder den Vertriebsstellen während der in Luxemburg üblichen Handelszeiten an einem Bewertungstag in Luxemburg eintreffen, gilt der am darauffolgenden Bewertungstag ermittelte Ausgabepreis. Für Zeichnungen, die bei der Verwaltungsgesellschaft, den Zahlstellen, Vertriebsstellen oder der Depotbank nach den in Luxemburg üblichen Handelszeiten an einem Bewertungstag eintreffen, kommt der am übernächsten Bewertungstag ermittelte Anteilwert zur Anwendung.

9. Die Anteile werden unverzüglich nach Eingang des Ausgabepreises bei der Depotbank im Auftrag der Verwaltungsgesellschaft von der Depotbank zugeteilt und dem Anteilhaber in entsprechender Höhe übertragen.

Art. 6. Beschränkungen der Ausgabe von Anteilen. 1. Die Verwaltungsgesellschaft kann jederzeit aus eigenem Ermessen einen Zeichnungsantrag zurückweisen oder die Ausgabe von Anteilen zeitweilig beschränken, aussetzen oder endgültig einstellen oder Anteile gegen Zahlung des Rücknahmepreises zurückkaufen, wenn dies im Interesse der Anteilhaber, im öffentlichen Interesse, zum Schutz des Fonds bzw. des jeweiligen Teilfonds oder der Anteilhaber erforderlich erscheint.

2. In diesem Fall wird die Depotbank auf nicht bereits ausgeführte Zeichnungsaufträge eingehende Zahlungen unverzüglich rückerstatten.

Art. 7. Anteilwertberechnung. 1. Das Netto-Fondsvermögen des Fonds lautet auf Euro (EUR) («Referenzwährung»). Der Wert eines Anteils («Anteilwert») lautet auf Euro («Fondswährung»).

Er wird für den Fonds unter Aufsicht der Depotbank von der Verwaltungsgesellschaft an jedem Bankarbeitstag in Luxemburg und Frankfurt am Main («Bewertungstag») berechnet. Die Berechnung erfolgt durch Teilung des jeweiligen Netto-Fondsvermögens des jeweiligen Teilfonds durch die Zahl der am Bewertungstag im Umlauf befindlichen Anteile an diesem Teilfonds. Soweit in Jahres- und Halbjahresberichten sowie sonstigen Finanzstatistiken aufgrund gesetzlicher Vorschriften oder gemäss den Regelungen des Verwaltungsreglements Auskunft über die Situation des Fondsvermögens des Fonds insgesamt gegeben werden muss, werden die Vermögenswerte des jeweiligen Teilfonds in die Referenzwährung umgerechnet. Das Netto-Fondsvermögen jedes Teilfonds wird nach folgenden Grundsätzen berechnet:

- a) Investmentanteile werden zum letzten festgestellten und erhältlichen Rücknahmepreis bewertet.
- b) Alle anderen Vermögenswerte werden zum jeweiligen Verkehrswert bewertet, wie ihn die Verwaltungsgesellschaft nach Treu und Glauben und allgemein anerkannten, von Wirtschaftsprüfern nachprüfaren Bewertungsregeln festgelegt hat.
- c) Die flüssigen Mittel werden zu deren Nennwert zuzüglich Zinsen bewertet.
- d) Geldmarktinstrumente bzw. Wertpapiere, die an einer Börse amtlich notiert sind, werden zum letzten verfügbaren bezahlten Kurs bewertet.
- e) Geldmarktinstrumente bzw. Wertpapiere, die nicht an einer Börse notiert sind, die aber auf einem anderen geregelten, anerkannten, für das Publikum offenen und ordnungsgemäss funktionierenden Markt gehandelt werden, werden zu dem Kurs bewertet, der nicht geringer als der Geldkurs und nicht höher als der Briefkurs zur Zeit der Bewertung sein darf und den die Verwaltungsgesellschaft für den bestmöglichen Kurs hält, zu dem die Geldmarktinstrumente bzw. Wertpapiere verkauft werden können.
- f) Geldmarktinstrumente bzw. Wertpapiere, die weder an einer Börse amtlich notiert, noch auf einem anderen geregelten Markt gehandelt werden, können zu ihrem jeweiligen Verkehrswert, wie ihn die Verwaltungsgesellschaft nach Treu und Glauben und allgemein anerkannten, von Wirtschaftsprüfern nachprüfaren Bewertungsregeln festlegt, bewertet werden.
- g) Festgelder können zum Renditekurs bewertet werden, sofern ein entsprechender Vertrag zwischen der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank geschlossen wurde, gemäss dem die Festgelder jederzeit kündbar sind und der Renditekurs dem Realisierungswert entspricht.
- h) Optionen werden grundsätzlich zu den letzten verfügbaren Börsenkursen bzw. Maklerpreisen bewertet. Sofern ein Bewertungstag gleichzeitig Abrechnungstag einer Option ist, erfolgt die Bewertung der entsprechenden Option zu ihrem jeweiligen Schlussabrechnungspreis («settlement price»).
- i) Die auf Geldmarktinstrumente bzw. Wertpapiere entfallenden anteiligen Zinsen werden mit einbezogen, soweit sie nicht bereits im Kurswert enthalten sind.
- j) Alle nicht auf die Fondswährung lautenden Vermögenswerte werden zum letzten Devisenmittelkurs in die Fondswährung umgerechnet.

2. Für den Fonds wird ein Ertragsausgleichskonto geführt.

Art. 8. Einstellung der Berechnung des Anteilwertes. 1. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, die Berechnung des Anteilwertes zeitweilig einzustellen, wenn und solange Umstände vorliegen, die diese Einstellung erforderlich machen und wenn die Einstellung unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilhaber gerechtfertigt ist, insbesondere:

a) während der Zeit, in der die Anteilwertberechnung von Zielfonds, in welchen ein wesentlicher Teil des Fondsvermögens des betreffenden Teilfonds angelegt ist, ausgesetzt ist, oder wenn eine Börse oder ein anderer geregelter Markt, an/auf welcher(m) ein wesentlicher Teil der Vermögenswerte notiert oder gehandelt werden, aus anderen Gründen als gesetzlichen oder Bankfeiertagen, geschlossen ist.

b) in Notlagen, wenn die Verwaltungsgesellschaft über Fondsanlagen nicht verfügen kann oder es ihr unmöglich ist, den Gegenwert der Anlagekäufe oder -verkäufe frei zu transferieren oder die Berechnung des Anteilwertes ordnungsgemäss durchzuführen.

2. Anleger, die ihre Anteile zum Rückkauf angeboten haben, werden von einer Einstellung der Anteilwertberechnung unverzüglich benachrichtigt und nach Wiederaufnahme der Anteilwertberechnung unverzüglich davon in Kenntnis gesetzt.

Jeder Antrag für die Zeichnung oder Rücknahme kann im Fall einer Aussetzung der Berechnung des Anteilwertes vom Anteilinhaber bis zum Zeitpunkt der Veröffentlichung der Wiederaufnahme der Anteilwertberechnung widerrufen werden.

Art. 9. Rücknahme und Umtausch von Anteilen. 1. Die Anteilinhaber sind berechtigt, jederzeit die Rücknahme ihrer Anteile zum Anteilwert zu verlangen. Diese Rücknahme erfolgt nur an einem Bewertungstag im Sinne von Artikel 7 Ziffer 1 dieses Verwaltungsreglements. Die Zahlung des Rücknahmepreises erfolgt unverzüglich nach dem entsprechenden Bewertungstag, spätestens aber innerhalb von drei Bankarbeitstagen nach dem entsprechenden Bewertungstag bzw. spätestens innerhalb von sieben Kalendertagen nach Eingang der vollständigen Rücknahmeantrages bei der Verwaltungsgesellschaft.

2. Für alle Rücknahmegesuche, die bei der Verwaltungsgesellschaft, den Zahlstellen, den Vertriebsstellen oder der Depotbank während der in Luxemburg üblichen Handelszeiten an einem Bewertungstag in Luxemburg eintreffen, gilt der am darauffolgenden Bewertungstag ermittelte Rücknahmepreis je Anteil. Für alle Rücknahmegesuche, die bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank, den Zahlstellen oder den Vertriebsstellen nach den in Luxemburg üblichen Handelszeiten eintreffen, gilt der am übernächsten Bewertungstag ermittelte Rücknahmepreis.

3. Die Verwaltungsgesellschaft ist nach vorheriger Genehmigung durch die Depotbank berechtigt, erhebliche Rücknahmen erst zu tätigen, nachdem entsprechende Vermögenswerte des jeweiligen Teilfonds ohne Verzögerung verkauft wurden. Entsprechendes gilt für Anträge auf Umtausch von Anteilen. Die Verwaltungsgesellschaft achtet aber darauf, dass dem jeweiligen Teilfondsvermögen ausreichende flüssige Mittel zur Verfügung stehen, damit eine Rücknahme von Anteilen auf Antrag von Anteilinhabern unter normalen Umständen unverzüglich erfolgen kann.

4. Die Depotbank ist nur insoweit zur Zahlung verpflichtet, als keine gesetzlichen Bestimmungen, z.B. devisenrechtliche Vorschriften oder andere von der Depotbank nicht beeinflussbare Umstände, die Überweisung des Rücknahmepreises in das Land des Antragstellers verbieten.

5. Die Verwaltungsgesellschaft kann Anteile einseitig gegen Zahlung des Rücknahmepreises zurückkaufen, soweit dies im Interesse der Gesamtheit der Anteilinhaber oder zum Schutz der Verwaltungsgesellschaft oder des Fonds oder eines Teilfonds erforderlich erscheint.

6. Der Anteilinhaber kann seine Anteile ganz oder teilweise in Anteile eines anderen Teilfonds umtauschen. Der Tausch sämtlicher Anteile oder eines Teils derselben in Anteile eines anderen Teilfonds erfolgt auf der Grundlage des nächsterrechneten Anteilwertes der betreffenden Teilfonds unter Berücksichtigung einer Umtauschprovision. Die maximale Umtauschprovision, die zugunsten der Verwaltungsgesellschaft erhoben werden kann, entspricht der Differenz zwischen dem Höchstbetrag des Ausgabeaufschlages, der im Zusammenhang mit der Ausgabe von Anteilen des Teilfonds erhoben werden kann, abzüglich dem Ausgabeaufschlag, der vom Anteilinhaber im Zusammenhang mit der Zeichnung der umzutauschenden Anteile gezahlt wurde, mindestens jedoch 0,50% vom Netto-Inventarwert der zu zeichnenden Anteile. Das Minimum von 0,50% entfällt für die ersten beiden Umtauschgeschäfte während eines Kalenderjahres.

7. Fondsanteile können bei der Verwaltungsgesellschaft, bei der Depotbank, den Vertriebsstellen oder über jede Zahlstelle zurückgegeben bzw. umgetauscht werden.

Art. 10. Rechnungsjahr - Abschlussprüfung. 1. Das Rechnungsjahr des Fonds beginnt am 1. Januar eines jeden Jahres und endet am 31. Dezember desselben Jahres. Das erste Rechnungsjahr beginnt mit Gründung des Fonds und endet am 31. Dezember 2000.

2. Die Jahresabschlüsse des jeweiligen Fonds werden von einem Wirtschaftsprüfer kontrolliert, der von der Verwaltungsgesellschaft ernannt wird.

Art. 11. Verwendung der Erträge. 1. Die Verwaltungsgesellschaft kann die in einem Teilfonds erwirtschafteten Erträge an die Anteilinhaber dieses Teilfonds ausschütten oder diese Erträge in dem jeweiligen Teilfonds thesaurieren. Dies findet Erwähnung im Verkaufsprospekt des Fonds.

2. Zur Ausschüttung können die ordentlichen Nettoerträge sowie realisierte Kursgewinne kommen. Ferner können die nicht realisierten Kursgewinne sowie sonstige Aktiva zur Ausschüttung gelangen, sofern das Netto-Fondsvermögen des Fonds insgesamt aufgrund der Ausschüttung nicht unter die Mindestgrenze gemäss Artikel 1 Ziffer 4 des Verwaltungsreglements sinkt.

3. Ausschüttungen werden auf die am Ausschüttungstag ausgegebenen Anteile ausgezahlt. Ausschüttungen können ganz oder teilweise in Form von Gratisanteilen vorgenommen werden. Eventuell verbleibende Bruchteile können bar ausbezahlt werden. Erträge, die fünf Jahre nach Veröffentlichung einer Ausschüttungserklärung nicht abgefordert wurden, verfallen zugunsten des jeweiligen Teilfonds.

4. Ausschüttungsberechtigt sind im Falle der Bildung von Anteilklassen gemäss Artikel 5 Ziffer 3 des Verwaltungsreglements ausschliesslich die Anteile der Anteilklasse B des jeweiligen Teilfonds.

Art. 12. Kosten. 1. Für die Verwaltung der Teilfonds erhebt die Verwaltungsgesellschaft ein Entgelt, dessen Höhe im Verkaufsprospekt festgelegt ist.

Neben der Vergütung der Verwaltungsgesellschaft für die Verwaltung der Teilfonds wird dem jeweiligen Vermögen des Teilfonds eine Verwaltungsvergütung für die in ihm enthaltenen Zielfonds berechnet.

Soweit ein Zielfonds von der Verwaltungsgesellschaft selbst oder einer anderen Gesellschaft, mit der sie durch eine wesentliche unmittelbare oder mittelbare Beteiligung verbunden ist, verwaltet wird, werden dafür dem jeweiligen Teilfonds von der Verwaltungsgesellschaft keine Ausgabeaufschläge, Rücknahmeabschläge und keine Verwaltungsvergütung belastet. Bei der Verwaltungsvergütung kann das dadurch erreicht werden, dass die Verwaltungsgesellschaft ihre Verwaltungsvergütung für den auf Anteile an solchen verbundenen Zielfonds entfallenden Teil - gegebenenfalls bis zu ihrer gesamten Höhe - jeweils um die von den erworbenen Zielfonds berechnete Verwaltungsvergütung kürzt. Diese Beschränkungen gelten auch für Anteile an Investmentgesellschaften, die mit der Verwaltungsgesellschaft bzw. dem Fonds in der vorgenannten Weise verbunden sind.

Soweit einzelne Teilfonds jedoch in Zielfonds anlegen, die von anderen Gesellschaften aufgelegt und/oder verwaltet werden, sind ggf. der jeweilige Ausgabeaufschlag bzw. eventuelle Rücknahmegebühren zu berücksichtigen. Im übrigen ist in allen Fällen zu berücksichtigen, dass zusätzlich zu den Kosten, die auf das Fondsvermögen der jeweiligen Teilfonds gemäss den Bestimmungen dieses Verkaufsprospektes und des nachfolgenden Verwaltungsreglements erhoben werden, Kosten für das Management und die Verwaltung der Zielfonds, in welchen die einzelnen Teilfonds anlegen, auf das Fondsvermögen dieser Zielfonds anfallen werden und somit eine Mehrfachbelastung mit gleichartigen Kosten entstehen kann.

2. Die Depotbank erhält aus dem jeweiligen Teilfondsvermögen ein Entgelt in Höhe von bis zu 0,1% p.a. das monatlich nachträglich auf das durchschnittliche Netto-Teilfondsvermögen während des betreffenden Monats zu berechnen und auszuzahlen ist.

3. Die Auszahlung der Vergütungen erfolgt zum Monatsende. Sämtliche Kosten werden zunächst dem laufenden Einkommen und den Kapitalgewinnen sowie zuletzt dem Fondsvermögen angerechnet.

4. Die Verwaltungsgesellschaft kann dem Fonds ausserdem folgende Kosten belasten:

a) die im Zusammenhang mit dem Erwerb und der Veräusserung von Vermögensgegenständen anfallenden Kosten mit Ausnahme von Ausgabeaufschlägen und Rücknahmeabschlägen bei Anteilen von Zielfonds, die von der Verwaltungsgesellschaft selbst oder von einer anderen Gesellschaft, mit der die Verwaltungsgesellschaft durch eine wesentliche unmittelbare oder mittelbare Beteiligung verbunden ist, verwaltet werden. In jedem Rechenschafts- und Halbjahresbericht wird der Betrag der Ausgabeaufschläge und Rücknahmeabschläge angegeben, die jedem Teilfonds im Berichtszeitraum für den Erwerb und die Rückgabe von Anteilen an Zielfonds berechnet worden sind sowie die Vergütung angegeben, die dem jeweiligen Fonds von einer anderen Verwaltungsgesellschaft (Kapitalanlagegesellschaft) oder einer anderen Investmentgesellschaft einschliesslich ihrer Verwaltungsgesellschaft als Verwaltungsvergütung für die in dem jeweiligen Teilfonds gehaltenen Anteile berechnet wurde

b) Steuern, die auf das Teilfondsvermögen, dessen Einkommen und die Auslagen zu Lasten des jeweiligen Teilfonds erhoben werden

c) Kosten für Rechtsberatung, die der Verwaltungsgesellschaft oder der Depotbank entstehen, wenn sie im Interesse der Anteilhaber des Fonds handeln

d) Kosten des Wirtschaftsprüfers

e) Kosten der Vorbereitung und Erstellung sowie der Hinterlegung und Veröffentlichung dieses Verwaltungsreglements sowie anderer Dokumente, die den Fonds betreffen, einschliesslich Anmeldungen zur Registrierung, Prospekte oder schriftliche Erläuterungen bei sämtlichen Aufsichtsbehörden und Börsen (einschliesslich örtlichen Wertpapierhändlervereinbarungen), die im Zusammenhang mit dem Fonds oder dem Anbieten der Anteile vorgenommen/erstellt werden müssen, die Druck- und Vertriebskosten der Jahres- und Halbjahresberichte für die Anteilhaber in allen notwendigen Sprachen sowie Druck- und Vertriebskosten sämtlicher weiterer Berichte und Dokumente, die gemäss den anwendbaren Gesetzen oder Verordnungen der genannten Behörden notwendig sind, die Gebühren an die jeweiligen Repräsentanten im Ausland sowie sämtliche Verwaltungsgebühren

f) die banküblichen Gebühren ggf. einschliesslich der banküblichen Kosten für die Verwahrung ausländischer Investmentanteile im Ausland

g) Kosten für die Werbung und solche, die unmittelbar im Zusammenhang mit dem Anbieten und dem Verkauf von Anteilen anfallen

h) Kosten der für die Anteilhaber bestimmten Veröffentlichungen.

Art. 13. Änderungen des Verwaltungsreglements. 1. Die Verwaltungsgesellschaft kann mit Zustimmung der Depotbank das Verwaltungsreglement jederzeit vollständig oder teilweise ändern.

2. Änderungen des Verwaltungsreglements werden im Mémorial veröffentlicht und treten, sofern nichts anderes bestimmt ist, am Tag der Unterzeichnung in Kraft.

Art. 14. Veröffentlichungen. 1. Ausgabe- und Rücknahmepreise können bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank, jeder Zahlstelle und Vertriebsstelle erfragt werden. Sie werden ausserdem in mindestens einer überregionalen Tageszeitung eines jeden Vertriebslandes veröffentlicht.

2. Die Verwaltungsgesellschaft erstellt für den Fonds einen geprüften Jahresbericht sowie einen Halbjahresbericht entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen im Grossherzogtum Luxemburg. In jedem Rechenschafts- und Halbjahresbericht wird der Betrag der Ausgabeaufschläge und Rücknahmeabschläge angegeben, die jedem Teilfonds im Berichtszeitraum für den Erwerb und die Rückgabe von Anteilen an Zielfonds berechnet worden sind, sowie die Vergütung angegeben, die dem jeweiligen Teilfonds von einer anderen Verwaltungsgesellschaft (Kapitalanlagegesellschaft) oder einer anderen Investmentgesellschaft einschliesslich ihrer Verwaltungsgesellschaft als Verwaltungsvergütung für die in dem jeweiligen Teilfonds gehaltenen Anteile berechnet wurde.

3. Prospekt und Verwaltungsreglement sowie Jahres- und Halbjahresbericht des Fonds sind für die Anteilhaber am Sitz der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank, jeder Zahlstelle und jeder Vertriebsstelle erhältlich. Der jeweils gültige Depotbankvertrag sowie die Satzung der Verwaltungsgesellschaft können am Sitz der Verwaltungsgesellschaft, bei den Zahlstellen und bei den Vertriebsstellen eingesehen werden.

4. Die erstmals gültige Fassung des Verwaltungsreglements sowie Änderungen desselben werden beim Handelsregister des Bezirksgerichts Luxemburg hinterlegt und im Mémorial, veröffentlicht.

5. Die Auflösung des Fonds gemäss Artikel 15 des Verwaltungsreglements wird entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen von der Verwaltungsgesellschaft im Mémorial und in mindestens drei überregionalen Tageszeitungen, von denen eine eine Luxemburger Zeitung ist, veröffentlicht.

Art. 15. Auflösung des Fonds. 1. Der Fonds ist auf unbestimmte Zeit errichtet. Unbeschadet dieser Regelung können der Fonds bzw. ein oder mehrere Teilfonds jederzeit durch die Verwaltungsgesellschaft aufgelöst werden.

2. Die Auflösung des Fonds erfolgt zwingend in folgenden Fällen:

a) wenn die Depotbankbestellung gekündigt wird, ohne dass eine neue Depotbankbestellung innerhalb der gesetzlichen oder vertraglichen Fristen erfolgt

b) wenn über die Verwaltungsgesellschaft das Konkursverfahren eröffnet wird oder die Verwaltungsgesellschaft liquidiert wird

c) wenn das Fondsvermögen während mehr als sechs Monaten unter einem Viertel der Mindestgrenze gemäss Artikel 1 Ziffer 4 des Verwaltungsreglements bleibt

d) in anderen, im Gesetz vom 30. März 1988 vorgesehenen Fällen.

3. Wenn ein Tatbestand eintritt, der zur vorzeitigen Auflösung des Fonds bzw. eines Teilfonds führt, werden die Ausgabe und der Rückkauf von Anteilen eingestellt. Die Depotbank wird den Liquidationserlös, abzüglich der Liquidationskosten und Honorare, auf Anweisung der Verwaltungsgesellschaft oder gegebenenfalls der von derselben oder von der Depotbank im Einvernehmen mit der Aufsichtsbehörde ernannten Liquidatoren unter die Anteilhaber des Fonds bzw. des Teilfonds nach deren Anspruch verteilen. Nettoliquidationserlöse, die nicht zum Abschluss des Liquidationsverfahrens von Anteilhabern eingezogen worden sind, werden von der Depotbank nach Abschluss des Liquidationsverfahrens für Rechnung der berechtigten Anteilhaber bei der Caisse des Consignations in Luxemburg hinterlegt, bei der diese Beträge verfallen, wenn sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist dort angefordert werden.

4. Die Anteilhaber, deren Erben, Gläubiger oder Rechtsnachfolger können weder die vorzeitige Auflösung noch die Teilung des Fonds oder eines Teilfonds beantragen.

Art. 16. Verschmelzung von Fonds und von Teilfonds. Die Verwaltungsgesellschaft kann durch Beschluss des Verwaltungsrates gemäss nachfolgender Bedingungen beschliessen, den Fonds in einen anderen Fonds, der von derselben Verwaltungsgesellschaft verwaltet wird oder der von einer anderen Verwaltungsgesellschaft verwaltet wird, einzubringen. Die Verschmelzung kann in folgenden Fällen beschliessen werden:

- sofern das Netto-Fondsvermögen an einem Bewertungstag unter einen Betrag gefallen ist, welcher als Mindestbetrag erscheint, um den Fonds in wirtschaftlich sinnvoller Weise zu verwalten

- sofern es wegen einer wesentlichen Änderung im wirtschaftlichen oder politischen Umfeld oder aus Ursachen wirtschaftlicher Rentabilität nicht als wirtschaftlich sinnvoll erscheint, den Fonds zu verwalten.

Eine solche Verschmelzung ist nur insofern vollziehbar als die Anlagepolitik des einzubringenden Fonds nicht gegen die Anlagepolitik des aufnehmenden Fonds verstösst.

Die Durchführung der Verschmelzung vollzieht sich wie eine Auflösung des einzubringenden Fonds und eine gleichzeitige Übernahme sämtlicher Vermögensgegenstände durch den aufnehmenden Fonds.

Der Beschluss der Verwaltungsgesellschaft zur Verschmelzung von Fonds wird jeweils in einer von der Verwaltungsgesellschaft bestimmten Zeitung jener Länder, in denen die Anteile des einzubringenden Fonds vertrieben werden, veröffentlicht.

Die Anteilhaber des einzubringenden Fonds haben während 30 Tagen das Recht, ohne Kosten die Rücknahme aller oder eines Teils ihrer Anteile zum einschlägigen Anteilwert nach dem Verfahren, wie es in Artikel 9 des Verwaltungsreglements beschrieben ist, zu verlangen. Die Anteile der Anteilhaber, welche die Rücknahme ihrer Anteile nicht verlangt haben, werden auf der Grundlage der Anteilwerte an dem Tag des Inkrafttretens der Verschmelzung durch Anteile des aufnehmenden Fonds ersetzt. Gegebenenfalls erhalten die Anteilhaber einen Spitzenausgleich.

Der Beschluss, einen Fonds mit einem ausländischen Fonds zu verschmelzen, obliegt der Versammlung der Anteilhaber des einzubringenden Fonds. Die Einladung zu der Versammlung der Anteilhaber des einzubringenden Fonds wird von der Verwaltungsgesellschaft zweimal in einem Abstand von mindestens 8 Tagen und 8 Tage vor der Versammlung in einer von der Verwaltungsgesellschaft bestimmten Zeitung jener Länder, in denen die Anteile des einzubringenden Fonds vertrieben werden, veröffentlicht. Der Beschluss zur Verschmelzung des Fonds mit einem ausländischen Fonds unterliegt einem Anwesenheitsquorum von 50% der sich im Umlauf befindlichen Anteile und wird mit einer 2/3 Mehrheit der anwesenden oder der mittels einer Vollmacht vertretenen Anteile getroffen, wobei nur die Anteilhaber an den Beschluss gebunden sind, die für die Verschmelzung gestimmt haben. Bei den Anteilhabern, die nicht an der Versammlung teilgenommen haben sowie bei allen Anteilhabern, die nicht für die Verschmelzung gestimmt haben, wird davon ausgegangen, dass sie ihre Anteile zum Rückkauf angeboten haben.

Die Verwaltungsgesellschaft kann gemäss vorstehender Bedingungen ebenfalls jederzeit beschliessen, die Vermögenswerte eines Teilfonds einem anderen bestehenden Teilfonds des Fonds oder einem anderen Organismus für gemeinsame Anlagen oder einem anderen Teilfonds innerhalb eines solchen Organismus für gemeinsame Anlagen zuzuteilen und die Anteile als Anteile eines anderen Teilfonds (nach einer Aufteilung oder Konsolidierung, so erforderlich, und der Auszahlung der Anteilsbruchteile an die Anteilhaber) neu zu bestimmen.

Art. 17. Verjährung. Forderungen der Anteilhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder die Depotbank können nach Ablauf von 5 Jahren nach Entstehung des Anspruchs nicht mehr gerichtlich geltend gemacht werden; davon unberührt bleibt die in Artikel 15 Abs. 3 enthaltene Regelung.

Art. 18. Anwendbares Recht, Gerichtsstand und Vertragssprache. 1. Das Verwaltungsreglement des Fonds unterliegt Luxemburger Recht. Gleiches gilt für die Rechtsbeziehungen zwischen den Anteilhabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank. Das Verwaltungsreglement ist bei dem Bezirksgericht in Luxemburg hinterlegt. Jeder Rechtsstreit zwischen Anteilhabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank unterliegt der Gerichtsbarkeit des zuständigen Gerichts im Gerichtsbezirk Luxemburg im Grossherzogtum Luxemburg. Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank sind berechtigt, sich selbst und den Fonds der Gerichtsbarkeit und dem Recht jeden Vertriebslandes zu unterwerfen, soweit es sich um Ansprüche der Anleger handelt, die in dem betreffenden Land ansässig sind und im Hinblick auf Angelegenheiten, die sich auf den Fonds beziehen.

2. Der deutsche Wortlaut dieses Verwaltungsreglements ist massgeblich. Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank können im Hinblick auf Anteile des Fonds, die an Anleger in dem jeweiligen Land verkauft wurden, für sich selbst und den Fonds Übersetzungen in Sprachen solcher Länder als verbindlich erklären, in welchen solche Anteile zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind.

Art. 19. Inkrafttreten. Das Verwaltungsreglement tritt am Tag der Unterzeichnung in Kraft, sofern nichts anderes bestimmt ist.»

Die vorstehende Änderung tritt am Tag der Unterzeichnung dieses Beschlusses in Kraft.

Dieser Änderungsbeschluss wurde in drei Exemplaren ausgefertigt.

Luxemburg, den 28. April 2000.

Verwaltungsgesellschaft

Depotbank

L. Rafalski R. Bellwald

M. Meyer E. Heck

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2000, vol. 536, fol. 27, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23378/250/555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

ROBECO CAPITAL MARKETS SERVICES S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1330 Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 44.530.

In the year two thousand, on the nineteenth day of April.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the Corporation established at 3, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg, under the denomination of ROBECO CAPITAL MARKETS SERVICES S.A., pursuant to a deed received by Maître Camille Hellinckx, then notary residing in Luxembourg, on July 26, 1993 published in the Mémorial C of August 31, 1993.

The meeting was presided by Ms Manuèle Biancarelli, lawyer, residing in Luxembourg.

The Chairman appointed as secretary Mr Gilles Hauben, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Gaston Juncker, lawyer, residing in Luxembourg.

The Chairman declared and requested the notary to state that:

I) The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are as shown on an attendance list, signed by the Chairman, the Secretary, the Scrutineer and the undersigned notary. The said list will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II) As it appears from the said attendance list, all the three thousand (3,000) shares in circulation are present or represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III) The agenda of the meeting contains the following resolutions:

1) Increase of the corporate capital from its present amount of three million Luxembourg Francs (LUF 3,000,000.-) to twenty million eight hundred and twenty-one thousand Luxembourg Francs (LUF 20,821,000.-) by contribution to the share capital of seventeen million eight hundred and twenty-one thousand Luxembourg Francs (LUF 17,821,000.-), and the consequent issue of seventeen thousand eight hundred and twenty-one (17,821) new shares of a par value of one thousand Luxembourg Francs (LUF 1,000.-) each.

2) Allocation of the new shares to ROBECO INTERNATIONAL B.V., the second shareholder ROBECO DEELNEMINGEN B.V., having waived its preferential subscription rights.

3) Consequently, amendment of Article 5 of the Articles of Incorporation so as to read: «The corporate capital is set at twenty million eight hundred and twenty-one thousand Luxembourg Francs (LUF 20,821,000.-) consisting of twenty thousand eight hundred and twenty-one (20,821) shares of a par value of one thousand Luxembourg Francs (LUF 1,000.-) per share. The shares are all fully paid up.»

4) Amendment to Article 3 of the Articles of Incorporation so to read as follows: « The purpose of the Corporation is the creation, administration and management of ROBECO GROUP INVESTMENT TRUST on behalf of its unitholders (the «Fund») and the issue of certificates or statements of confirmation evidencing undivided coproprietorship interests in the Fund.

The Corporation shall manage any activities connected with the management, administration and promotion of the Fund. It may, on behalf of the Fund, enter into any contracts, purchase, sell, exchange and deliver any securities, proceed to any registrations and transfers in its name or in third parties' names in the register of shares or debentures of any Luxembourg or foreign companies, and exercise on behalf of the Fund and the holders of units of the Fund, all rights and privileges, especially all voting rights attached to the securities constituting the assets of the Fund. The foregoing powers shall not be considered as exhaustive, but only as declaratory.

The Corporation may carry on any activities deemed useful for the accomplishment of its object, remaining, however, within the limitations set forth by the Luxembourg law of 30th March 1988 governing collective investment undertakings.»

5) Amendment to the first sentence of Article 8 of the Articles of Incorporation by deleting the reference to the first Annual General Meeting «and for the first time in 1994».

6) Amendment to the second paragraph of Article 9 of the Articles of Incorporation by deletion of the second sentence.

7) Amendment to Article 14 of the Articles of Incorporation by deletion of the second paragraph.

8) Amendment to Article 15 of the Articles of Incorporation by deletion of the part of the sentence reading «with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of formation of the Corporation and shall terminate on the last day of June 1994».

9) Transfer of the registered office of the Corporation from 3, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg to 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

10) Appointment as additional director of Mr Volker Wytzes, Director, ROBECO NEDERLAND B.V., Rotterdam and Mr Guy Hardy, Director, BANQUE ROBECO S.A., Paris.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting each time unanimously adopts the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to increase the corporate capital by an amount of seventeen million eight hundred and twenty-one thousand Luxembourg Francs (LUF 17,821,000.-), so as to raise it from its present amount of three million Luxembourg Francs (LUF 3,000,000.-) up to twenty million eight hundred and twenty-one thousand Luxembourg Francs (LUF 20,821,000.-) by the creation and issue of seventeen thousand eight hundred and twenty-one (17,821) new additional shares, having a par value of one thousand Luxembourg francs (LUF 1,000.-) each.

Second resolution

The extraordinary general meeting of shareholders, comprising all the shares presently issued, acknowledges that, in relation to the present share capital increase, the second shareholder, ROBECO DEELNEMIGEN B.V., waived its preferential subscription right and resolves to accept the other shareholder ROBECO INTERNATIONAL B.V., a company having its registered office at Coolsingel 120, 3011 AG Rotterdam, to the subscription of the total seventeen thousand eight hundred and twenty-one (17,821) new shares.

Subscription - Payment

Thereupon, the company ROBECO INTERNATIONAL B.V., prementioned, here represented by Mr Gaston Juncker, prenamed, by virtue of one of the aforementioned proxies, declares to subscribe to seventeen thousand eight hundred and twenty-one (17,821) newly issued shares and to pay in cash on each such new share an amount of one thousand Luxembourg Francs (LUF 1,000.-) per share.

The subscriber declares and all the participants in the extraordinary general meeting of shareholders recognize that each new share issued has been entirely paid up and that the Company has at its free disposal the amount of seventeen million eight hundred and twenty-one thousand Luxembourg Francs (LUF 17,821,000.-), proof of which has been given to the undersigned notary who expressly records this statement.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the extraordinary general meeting of shareholders decides to amend Article five of the Articles of Incorporation so as to read henceforth as follows:

«**Art. 5.** The corporate capital is set at twenty million eight hundred and twenty-one thousand Luxembourg Francs (LUF 20,821,000.-) consisting of twenty thousand eight hundred and twenty-one (20,821) shares of a par value of one thousand Luxembourg Francs (LUF 1,000.-) per share. The shares are all fully paid up.»

Fourth resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to adopt all the resolution as set out in the foregoing agenda sub 4 to 10 and consequently decides among others to amend Articles 3, 8, 9, 14 and 15 as set out in the agenda.

There being no further business for the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed was worded in English followed by a French version; on request the same appearing persons and in the case of divergences between the English and French text, the English version of it will prevail.

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever, incumbent on the Corporation or in charge to it by reason of this deed, are assessed at two hundred and sixty thousand Luxembourg Francs (LUF 260,000.-).

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named in the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the member of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed, no other shareholder expressing the request to sign.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le dix-neuf avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme, établie et ayant son siège social au 3, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg, sous la dénomination de ROBECO CAPITAL MARKETS SERVICES SA., constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 juillet 1993, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Association du 31 août 1993.

L'assemblée est présidée par Madame Manuèle Biancarelli, avocate, demeurant à Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme Secrétaire Monsieur Gilles Hauben, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme Scrutateur Monsieur Gaston Juncker, avocat, demeurant à Luxembourg.

Madame la Présidente déclare et prie le notaire d'acter que:

I) Les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le Président, le Secrétaire, le Scrutateur et le notaire instrumentant. La liste de présence sera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les trois mille (3.000) actions en circulation sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Augmentation du capital social de son montant actuel de trois millions de francs luxembourgeois (LUF 3.000.000,-) à vingt millions huit cent vingt et un mille francs luxembourgeois (LUF 20.821.000,-) par contribution au capital social de dix-sept millions huit cent vingt et un mille francs luxembourgeois (LUF 17.821.000,-), et l'émission consécutive de dix-sept mille huit cent vingt et une (17.821) nouvelles actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

2) Allocation des actions nouvelles à ROBECO INTERNATIONAL B.V., le deuxième actionnaire ROBECO DEELNEMINGEN B.V., ayant renoncé à ses droits de souscription préférentiels.

3) Par conséquent, modification de l'article cinq des statuts de façon à lire:

«Le capital social est de vingt millions huit cent vingt et un mille francs luxembourgeois (LUF 20.821.000,-), représenté par vingt mille huit cent vingt et une (20.821) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) par action. Les actions sont entièrement libérées.»

4) Modification de l'article trois des statuts qui prend la teneur suivante:

«L'objet de la Société est la constitution, l'administration et la gestion de ROBECO GROUP INVESTMENT TRUST (le «Fonds») pour le compte de ses actionnaires et l'émission de certificats ou de confirmations représentant ou documentant des parts de copropriété indivise dans ce Fonds.

La Société se chargera de toute action en rapport avec l'administration, la direction et la promotion du Fonds. Elle pourra, pour le compte du Fonds, conclure des contrats, acheter, vendre, échanger et délivrer toutes valeurs mobilières, procéder à tous inscriptions et transferts à son nom et au nom des tiers dans les registres d'actions ou d'obligations de toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères; exercer pour le compte du Fonds et des actionnaires du Fonds tous droits et privilèges, en particulier tous droits de vote attachés aux valeurs mobilières constituant les avoirs du Fonds, cette énumération n'étant pas limitative, mais simplement exemplative.

La Société pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif.»

5) Modification de la première phrase de l'article huit des statuts en supprimant la référence à la première assemblée générale annuelle «... et pour la première fois en 1994».

6) Modification du deuxième paragraphe de l'article neuf des statuts en supprimant la deuxième phrase.

7) Modification de l'article quatorze des statuts en supprimant le deuxième paragraphe.

8) Modification de l'article quinze des statuts en supprimant la partie de phrase ayant la teneur suivante «avec l'exception de la première année fiscale, qui devrait commencer à la date de constitution de la Société et qui devrait terminer le dernier jour de juin en 1994».

9) Transfert du siège social de la Société du 3, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg au 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

10) Nomination de M. Volker Wytzes, Directeur, ROBECO NEDERLAND B.V., Rotterdam et M. Guy Hardy, Directeur, ROBECO BANQUE S.A., Paris, comme administrateurs additionnels.

Après que l'ordre du jour ci-dessus fut approuvé par l'assemblée, l'assemblée adopte chaque fois à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de dix-sept millions huit cent vingt et un mille francs luxembourgeois (LUF 17.821.000,-), pour le porter de son montant actuel de trois millions de francs luxembourgeois (LUF 3.000.000,-) à celui de vingt millions huit cent vingt et un mille francs luxembourgeois (LUF 20.821.000,-) par la création et l'émission de dix-sept mille huit cent vingt et une (17.821) actions nouvelles, ayant une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, réunissant toutes les actions présentement émises, reconnaît en rapport avec la présente augmentation de capital que le second actionnaire la société, ROBECO DEELNEMINGEN B.V., a renoncé à son droit de souscription préférentiel et décide d'admettre à la souscription de la totalité des dix-sept mille huit cent vingt et une (17.821) actions nouvelles, l'autre actionnaire la société, ROBECO INTERNATIONAL B.V., ayant son siège à Coolsingel 120, 3011 AG Rotterdam.

Souscription - Paiement

Ensuite, la société anonyme ROBECO INTERNATIONAL B.V., prédésignée,

ici représentée par Monsieur Gaston Juncker, prénommé, en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant, déclare souscrire les dix-sept mille huit cent vingt et une (17.821) actions nouvellement émises et déclare libérer chaque action par un versement en espèces d'un montant de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-).

Le souscripteur susmentionné déclare et tous les actionnaires présents à l'assemblée générale extraordinaire reconnaissent expressément que chaque action nouvelle a été intégralement libérée en espèces et que la somme de dix-sept millions huit cent vingt et un mille francs luxembourgeois (LUF 17.821.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est de vingt millions huit cent vingt et un mille francs luxembourgeois (LUF 20.821.000,-), représenté par vingt mille huit cent vingt et une (20.821) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) par action. Les actions sont entièrement libérées.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'approuver toutes les résolutions à l'ordre du jour sub 4 à 10 et en conséquence décide, entre autres, de modifier les articles 3, 8, 9, 14 et 15 tel que décrit à l'ordre du jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivie d'une version française; il est spécifié qu'en cas de divergence avec la version française le texte anglais fera foi.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes seront évalués à deux cent soixante mille francs luxembourgeois (LUF 260.000,-).

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant émis le voeu de signer.

Signé: M. Biancarelli, G. Hauben, G. Juncker, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 avril 2000, vol. 849, fol. 53, case 8. – Reçu 178.210 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 2 mai 2000.

J.-J. Wagner.

(23821/239/207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

STAR VENTURE MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

—
STATUTES

In the year two thousand, on the fourteenth of April.

Before Us Maître Reginald Neuman, notary residing in Luxembourg.

There appeared the following:

1. G.F.E. FINANCIÈRE D'ENTREPRISES S.A., a company established under the law of Luxembourg, having its registered office in Luxembourg, 33, rue Albert 1^{er},

here represented by Mrs Chantal Keereman, lawyer, residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy given on April 12, 2000.

2. Maître Alex Schmitt, attorney-at-law, residing in Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

Which proxy shall be signed *ne varietur* and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a société anonyme under the name of STAR VENTURE MANAGEMENT S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for a limited period until December 31, 2050.

Art. 4. The corporation shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The corporation may hold shares and interests in a Luxembourg «société en commandite par actions» to be formed with the name of STAR VENTURE I S.c.p.A. and may act as manager of such company.

The corporation may establish branches or other offices either within or outside the Grand Duchy of Luxembourg by resolution of the Board of Directors.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at thirty-one thousand (31,000.-) Euro, divided into thirty-one (31) shares of one thousand (1,000.-) Euro each.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered form.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Art. 6. The Corporation shall have an authorised share capital of two million six hundred thousand (2,600,000.-) Euro divided into two thousand six hundred (2,600) shares having a par value of one thousand (1,000.-) Euro each.

The board of directors is hereby authorised to issue further shares with or without an issue premium so as to bring the total capital of the Corporation up to the total authorised share capital in whole or in part from time to time as it in its discretion may determine and to accept subscriptions for such shares within a period such as determined by article 32 (5) of the law on commercial companies.

The period or extent of this authority may be extended by resolution of the shareholders in general meeting from time to time, in the manner required for amendment of these articles.

The board of directors is authorised to determine the conditions attaching to any subscription for the new shares from time to time.

The board of directors is authorised to issue such new shares under and during the period referred to above without the shareholders having any preferential subscription rights.

When the board of directors effects a whole or partial increase in capital pursuant to the provisions referred to above, it shall be obliged to take steps to amend this article in order to record the change.

The authorised or issued capital of the company may be increased or reduced in compliance with the Luxembourg legal requirements.

Title III. - Management

Art. 7. The corporation is managed by a Board of Directors composed of minimum three and maximum five members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 8. The Board of Directors will elect from among its members a chairman.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Any director of the corporation may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing, or by cable or telegram, telex, telefax or other electronic transmission another member of the board of directors as his proxy.

The Board of Directors may only deliberate or act validly if at least a majority of its members is present either in person or by proxy. Any member of the Board of Directors who participates in the proceedings of a meeting of the Board of Directors by means of a communications device (including a telephone or a video conference) which allows all the other members of the Board of Directors present at such meeting (whether in person, or by proxy, or by means of such communications device) to hear and to be heard by the other members at any time shall be deemed to be present in person at such meeting, and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting. Members of the Board of Directors who participate in the proceedings of a meeting of the Board of Directors by means of such a communication device shall ratify their votes so cast by signing one copy of the minutes of the meeting.

Meetings of the Board of Directors may be held from time to time abroad and specially in Switzerland.

Resolutions shall be approved if taken by a majority of the votes of the members present either in person or by proxy at such meeting.

Circular resolutions signed by all members of the Board of Directors will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

If, for any matter to be resolved upon by the Board of Directors, the votes are equal, the chairman of the Board of Directors shall have a casting vote.

Art. 9. The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 10. The corporation will be bound in any circumstances by the signature of two directors provided that one of them should be a resident of Luxembourg, unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 11 of the present articles of association.

Art. 11. The Board of Directors may delegate its power to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 12. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV. - Supervision

Art. 13. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V. - General meeting of shareholders

Art. 14. The general meeting regularly constituted represents the entire body of shareholders.

Its resolutions are binding on shareholders who are absent, votes against such resolutions, or are incapable of acting.

The general meeting has the broadest powers to do, authorize or ratify all acts concerning the Company.

The annual general meeting of shareholders shall in addition to electing Directors, be required to approve the balance sheet and accounts of the Company and to decide upon distribution of dividends.

Art. 15. The shareholders may be represented at a general meeting by a proxy who need not be a shareholder.

The Board of Directors may determine the form of proxies to be used and may require that the proxies be deposited at the place and time it will determine.

Art. 16. The Board of Directors may call a general meeting of shareholders. It will be obliged to call it within a month whenever shareholders representing one fifth of the corporate capital request it in writing, indicating the agenda.

Art. 17. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the 30th of June at 10.00 a.m. If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 18. Registered letters, which must indicate the agenda for the meeting, will be sent by registered mail, fifteen days at least before the date of the meeting to each registered shareholder. If all shareholders are present or represented by proxy, the meeting may take place without any prior notice.

Art. 19. The holders of registered shares will only be admitted to the general meeting when the shares are registered in their name in the register of shareholders either

(i) at least seven days before the date of the meeting;

or

(ii) (in case of a meeting held without prior notice) before the beginning of the meeting.

Transfers of registered shares on the register of shareholders will be suspended during a period of five days prior to the meeting.

The Directors may, without accomplishing the above stated formalities, attend and speak at general meetings, but may only vote in respect of shares owned or represented by them.

Art. 20. Each share is entitled to one vote.

Art. 21. A general meeting of shareholders will be presided over by the Chairman of the Board of Directors, or in his absence by the Managing Director, if any, or in their absence, by a Director elected by the meeting to serve as chairman.

The Chairman will designate the secretary.

The meeting will choose from its own members one scrutineer.

Art. 22. The general meeting may only deliberate on the items of the agenda.

Shareholders representing one fifth of the subscribed capital may require inclusion of matters on the agenda if such request is communicated to the Board at least one month prior to the date of the meeting provided that the request for such inclusion is duly signed by such shareholders.

Art. 23. Quorum as requested by law will be applicable to the conduct of the general meetings of shareholders except otherwise provided for by the present articles.

Art. 24. The minutes of the general meeting shall be signed by the members of the bureau and by the shareholders who ask to sign.

Copies or abstracts to be produced in judicial proceedings or elsewhere are to be signed by the Chairman of the Board of Directors or by two Directors.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 25. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year.

Art. 26. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five per cent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

Title VII. - Amendments to the articles of association

Art. 27. These articles of association may be amended from time to time, by a resolution of the shareholders in general meeting, subject to the quorum, majority and other requirements imposed by law.

Title VIII. - Dissolution, Liquidation

Art. 28. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title IX. - General provisions

Art. 29. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Transitory provisions

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the company and end on the thirty-first of December 2000.

The annual general meeting shall be held for the first time on the day, time and place as indicated in the articles of incorporation in 2001.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1. G.F.E. FINANCIERE D'ENTREPRISES S.A., prenamed, thirty shares	30
2. Maître Alex Schmitt, prenamed, one share	<u>1</u>
Total: thirty-one shares	31

All the shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand (31,000.-) Euro is now available to the corporation, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately sixty thousand (60,000.-) Luxembourg francs.

Extraordinary general meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. - The number of directors is fixed at five and the number of auditors at one.
2. - The following are appointed directors:
 - a) Maître Alex Schmitt, attorney-at-law, with professional residence at Luxembourg, 7, Val Sainte Croix,
 - b) Mr Pietro De Luca, consultant, with private residence at Luxembourg, 16, rue Schafsstrachen,
 - c) Mr Victor Steichen, réviseur d'entreprises, with private residence at Luxembourg, 81, route d'Echternach.
 - d) Mr Ferruccio Piantini, company director, with private residence at Milan, 41, via Bligny,
 - e) Mr Massimo Caputi, company director, with private residence at Rome, 11, Via Antonio Nibby.
3. - Has been appointed statutory auditor:
DELOITTE & TOUCHE,
having its registered in Strassen 3, route d'Arlon.
4. - Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders resolving on the financial account for the year ending December 31, 2005.
5. - The registered office of the company is established in Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version

L'an deux mille, le quatorze avril.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. G.F.E. FINANCIERE D'ENTREPRISES S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg, 33, rue Albert 1^{er},

ici représentée par Madame Chantal Keereman, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 12 avril 2000.

2. Maître Alex Schmitt, avocat, demeurant à Luxembourg.

Laquelle procuration après avoir été paraphée ne varietur restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de STAR VENTURE MANAGEMENT S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée limitée expirant le 31 décembre 2050.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut tenir des actions et des intérêts dans une société en commandite par actions luxembourgeoise qui sera constituée sous la dénomination de STAR VENTURE I S.c.p.A. et peut agir comme gérant de cette société.

La société peut par décision du Conseil d'Administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des succursales ou des autres bureaux.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) Euro, représenté par trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) Euro chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société a un capital autorisé de deux millions six cent mille (2.600.000,-) Euro, divisé en deux mille six cents (2.600) actions de mille (1.000,-) Euro chacune.

Le conseil d'administration est autorisé par les présentes à émettre de nouvelles actions avec ou sans prime d'émission pour porter le capital de la société au montant total du capital en tout ou en partie et en temps qu'il appartiendra tel qu'il le déterminera et à accepter les souscriptions pour de telles actions endéans la période déterminée par l'article 32 (5) de la loi sur les sociétés commerciales.

La période ou l'étendue de ce pouvoir pourront être élargies suivant résolution des actionnaires en assemblée générale de temps en temps, de la façon requise pour la modification des présents statuts.

Le conseil d'administration est autorisé à déterminer les conditions attachées à toute souscription d'actions nouvelles.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre de telles actions nouvelles pendant la période mentionnée ci-avant sans réserver aux actionnaires existant un droit de souscription préférentielle.

Quand le conseil d'administration effectue une telle augmentation de capital en tout ou en partie en vertu des dispositions dont il est question ci-avant, il prendra les mesures nécessaires pour modifier cet article.

Le capital souscrit et le capital autorisé pourront être augmentés ou réduits sous respect des conditions légales luxembourgeoises.

Titre III. - Administration

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au minimum et cinq membres au maximum, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 8. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Chaque administrateur de la société peut agir à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou tous autres moyens de communication électronique, un autre membre du Conseil d'Administration comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par un mandataire. Tout membre du Conseil d'Administration qui participe à une réunion du Conseil d'Administration via un moyen de communication (incluant le téléphone ou une vidéo conférence) qui permet aux autres membres du conseil d'administration présents à cette réunion (soit en personne soit par un mandataire ou au moyen de ce type de communication) d'entendre à tout moment ce membre et permettant à ce membre d'entendre à tout moment les autres membres sera considéré comme étant présent en personne à cette réunion et sera pris en compte pour le calcul du quorum et autorisé à voter sur les matières traitées à cette réunion. Les membres du Conseil d'Administration qui participent à une réunion du Conseil d'Administration via un tel moyen de communication ratifieront leurs votes exprimés de cette façon en signant une copie du procès-verbal de cette réunion.

Des Conseils d'Administration pourront se tenir de temps à l'étranger et notamment en Suisse.

Les résolutions seront adoptées si elles ont été prises à la majorité des votes des membres présents soit en personne soit par un mandataire à telle réunion.

Les résolutions circulaires signées par tous les membres du Conseil d'Administration seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion valablement convoquée avait été tenue. Ces signatures pourront être apposées sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique.

Si, pour une décision quelconque présentée à la délibération du Conseil d'Administration les votes sont égaux, la voix du président du Conseil d'Administration sera prépondérante.

Art. 9. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 10. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs dont l'un au moins doit être résident luxembourgeois, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'article 11 des présents statuts.

Art. 11. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les affaires de la société ou d'un département spécial à un ou plusieurs directeurs et conférer des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi ses propres membres ou non, actionnaires ou non.

Art. 12. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblées générales d'actionnaires

Art. 14. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'intégralité des actionnaires.

Ses décisions engagent les actionnaires absents, ceux qui ont voté contre ou qui sont incapables d'agir.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus larges pour faire, autoriser ou ratifier toute action concernant la société.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires sera, en plus des administrateurs à élire, appelée à approuver le bilan et les comptes de la société et à décider la distribution de dividendes.

Art. 15. Les actionnaires peuvent se faire représenter aux assemblées générales par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire.

Le Conseil d'Administration peut déterminer la forme des procurations à utiliser et exiger que les procurations soient déposées aux endroits et temps qu'il détermine.

Art. 16. Le Conseil d'Administration est en droit de convoquer une assemblée générale d'actionnaires. Il est obligé de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans un délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le cinquième du capital social l'en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 30 juin à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. Des lettres recommandées, indiquant l'ordre du jour de la réunion, seront envoyées quinze jours au moins avant la date de la réunion à tout actionnaire nominatif. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés par un mandataire, l'assemblée peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 19. Les titulaires d'actions nominatives ne seront admis aux assemblées que si leurs actions sont enregistrées à leur nom dans le registre des actionnaires soit

(i) sept jours au moins avant la réunion;

ou

(ii) (en cas de réunion tenue sans convocation préalable) avant le début de la réunion.

Les transferts d'actions nominatives dans le registre des actionnaires seront suspendus pendant une période de cinq jours avant la réunion.

Les Administrateurs pourront, sans devoir accomplir les formalités ci-avant mentionnées, assister et prendre la parole aux assemblées générales, mais ne pourront prendre part au vote que pour les actions qui leur appartiennent ou qu'ils représentent.

Art. 20. Chaque action donne droit à une voix.

Art. 21. Toute assemblée générale d'actionnaires sera présidée par le Président du Conseil d'Administration, ou, s'il y en a un, par l'administrateur-délégué en cas d'absence du Président du Conseil, ou, en leur absence, par un Administrateur désigné pour être président de la réunion.

Le Président désignera le secrétaire.

L'assemblée choisira un scrutateur en son sein.

Art. 22. L'assemblée générale ne pourra délibérer que sur les points figurant à l'ordre du jour.

Des actionnaires représentant un cinquième du capital souscrit pourront requérir l'inscription de points à l'ordre du jour si une telle demande est communiquée au Conseil au moins un mois avant la date de la réunion et à condition que cette demande soit dûment signée par tels actionnaires.

Art. 23. Les quorums prévus par la loi sont applicables à la tenue des assemblées générales des actionnaires sauf disposition contraire des présents statuts.

Art. 24. Les procès-verbaux des assemblées générales seront signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui souhaitent les signer.

Les copies ou extraits à produire dans des procédures judiciaires ou autres sont à signer par le Président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 25. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 26. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Titre VII. - Modification des statuts

Art. 27. Les présents statuts pourront être modifiés de temps à autre, par une décision des actionnaires adoptée par une assemblée générale qui remplit les conditions de quorum, de majorité et toutes les autres conditions légales requises.

Titre VIII. - Dissolution, Liquidation

Art. 28. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre IX. - Dispositions générales

Art. 29. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2000.

L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués dans les statuts en 2001.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1) G.F.E. FINANCIÈRE D'ENTREPRISES S.A., préqualifiée, trente actions	30
2) Maître Alex Schmitt, préqualifié, une action	1
Total: trente et une actions	31

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille (31.000,-) Euro se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement soixante mille (60.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes

1. Le nombre des administrateurs est fixé à cinq et celui des commissaires à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Maître Alex Schmitt, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 7, Val Sainte Croix,
 - b) Monsieur Pietro De Luca, consultant, avec adresse privée à Luxembourg, 16, rue Schafsstrachen,
 - c) Monsieur Victor Steichen, réviseur d'entreprises, avec adresse privée à Luxembourg, 81, route d'Echternach,
 - d) Monsieur Ferruccio Piantini, directeur de société, avec adresse privée à Milan, 41, via Bligny,
 - e) Monsieur Massimo Caputi, directeur de société, avec adresse privée à Rome, 11, via Antonio Nibby.
3. A été appelée aux fonctions de commissaire:
DELOITTE & TOUCHE,
ayant son siège social à Strassen, 3, route d'Arlon.
4. Leurs mandats expireront après l'assemblée générale statuant sur les comptes se clôturant au 3 décembre 2005.
5. Le siège social de la société est fixé à Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi par une traduction française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Keereman, A. Schmitt, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2000, vol. 123S, fol. 85, case 5. – Reçu 12.505,- francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2000.

R. Neuman.

(22117/226/470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2000.

INTERNATIONAL GLOBAL FUND.**ACTE MODIFICATIF DU REGLEMENT DE GESTION**

A la suite d'une décision de INTERNATIONAL GLOBAL FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., agissant comme société de gestion de INTERNATIONAL GLOBAL FUND (le «Fonds»), et avec l'accord de BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A., agissant comme Banque Dépositaire du Fonds, le règlement de gestion est modifié comme suit:

L'article 6 - «Restrictions d'Investissement», l'intitulé du paragraphe sub 4 est complété afin d'appliquer les restrictions d'investissement mentionnées au compartiment Unishare-Industry.

4) Compartiment «Balancé»-Compartiment «Unishares-Industry»

a) Les compartiments pourront investir jusqu'à 35% de leurs actifs nets en parts d'autres opc de type ouvert ou fermé organisés dans les pays membres de l'Union Européenne, les Etats-Unis, Hong Kong, le Japon, le Canada et la Suisse, aux conditions suivantes:

(i) les compartiments ne pourront pas investir plus de 10% de leurs actifs nets en parts d'opc non cotés en bourse ou non traités sur un autre Marché Réglementé;

(ii) les compartiments ne pourront pas acquérir plus de 10% des parts de même nature émises par un même opc. Cette restriction s'applique également au Fonds, tous compartiments réunis;

(iii) les compartiment ne pourront pas investir plus de 10% de leurs actifs nets en parts d'un même opc.

Toutefois, la restriction mentionnée sub (i) ne sera pas applicable aux investissements dans des opc de type ouvert de même que celles mentionnées sub (ii) et (iii) ne sont pas applicables aux investissements dans des opc de type ouvert qui sont soumis à des exigences de répartition des risques comparables à celles prévues pour les opc luxembourgeois relevant de la Partie II de la loi du 30 mars 1988.

b) Parmi les investissements en autres opc dans la limite du pourcentage ci-dessus mentionné (35%), les compartiments pourront investir jusqu'à 25% de leurs actifs nets en parts d'autres opc de type ouvert ou fermé relevant d'une législation étrangère qui ne sont pas soumis dans leur Etat d'origine à une surveillance permanente exercée par une autorité de contrôle prévue par la loi dans le but d'assurer la protection des investisseurs. Les compartiments ne pourront cependant investir dans des parts émises par de tels opc que si ceux-ci respectent les conditions;

- (i) d'être promus, conseillés et gérés par des institutions de réputation établie,
- (ii) d'avoir leurs actifs conservés en dépôt par un dépositaire de réputation établie,
- (iii) d'avoir leurs états financiers révisés par un réviseur d'entreprises de réputation établie.

En outre, les restrictions mentionnées ci-dessus sub a) (ii) et (iii) sont applicables aux investissements dans de tels opc, la restriction sub a) (i) n'étant quant à elle applicable qu'aux investissements dans des opc de type fermé. Les compartiments ne pourront, par ailleurs, pas investir plus de 10% de leurs actifs nets en parts de tels opc créés sous une même législation.

Les compartiments investiront en principe leurs actifs nets en parts d'opc ayant comme objet principal le placement de leurs avoirs en valeurs mobilières. Toutefois, dans la mesure où ces opc pourront avoir comme objet principal le placement dans des capitaux à risques élevés ou le placement dans des contrats à terme et dans des options, ils seront soumis à des règles comparables à celles applicables aux opc de droit luxembourgeois du même type.

Les compartiments assureront, par ailleurs, une adéquate diversification des risques en investissant ses actifs nets dans plusieurs opc différents.

Les compartiments ne pourront pas investir dans des opc qui ont pour objet d'investir à leur tour dans d'autres opc. La présente modification du règlement de gestion entrera en vigueur le 18 mai 2000.

Luxembourg, le 17 avril 2000.

INTERNATIONAL GLOBAL FUND MANAGEMENT
(LUXEMBOURG) S.A.
Société de Gestion

BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A.

Banque Dépositaire

M. Berger

M.-C. Lange

Fondée de Pouvoir

Mandataire Commerciale

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2000, vol. 536, fol. 92, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27140/052/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

PIR - PROJETS INDUSTRIELS DE ROUMANIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

R. C. Luxembourg B 70.686.

L'an deux mille, le trois février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Annie Swetenham, Corporate Manager, demeurant à Luxembourg, agissant en tant que mandataire spéciale de la société anonyme PIR - PROJETS INDUSTRIELS DE ROUMANIE S.A., R.C. B n° 70.686, ayant son siège social à Luxembourg,

en vertu d'une résolution prise par le Conseil d'Administration de ladite société en date du 20 janvier 2000, qui, signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter ses déclarations suivantes:

I.

La société PIR - PROJETS INDUSTRIELS DE ROUMANIE S.A. a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 8 juillet 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 727 du 30 septembre 1999.

Dans l'acte de constitution précité le nom de l'un des fondateurs a été erronément indiqué par CROSS VENTURES S.A. alors qu'en réalité la dénomination sociale dudit fondateur est CROSS VENTURES HOLDING S.A.

II.

Ladite société PIR - PROJETS INDUSTRIELS DE ROUMANIE S.A. a actuellement un capital entièrement souscrit et libéré de cent mille (100.000,-) dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD), divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD) chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à cinq millions (5.000.000,-) de dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD), divisé en cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD) chacune.

Les alinéas 3 à 6 de l'article 3 des statuts stipulent en outre que:

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou per tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une Assemblée Générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 8 juillet 1999 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

III.

En vertu du capital autorisé et en exécution de la résolution précitée du 20 janvier 2000, les administrateurs de la société ont obtenu et accepté la souscription à un total de quatorze mille (14.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent (100,-) dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD) chacune.

Ces nouvelles actions ont été entièrement souscrites par son actionnaire principal la société CROSS VENTURES HOLDING S.A., avec siège social à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

La libération est faite par un apport en nature constitué d'une créance de la société CROSS VENTURES HOLDING S.A., préqualifiée envers la société PIR - PROJETS INDUSTRIELS DE ROUMANIE S.A.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1(5) de la loi modifiée du 10 août 1915, l'apport en nature ci-dessus décrit a fait l'objet d'un rapport établi le 1er février 2000 par Monsieur Marco Ries, réviseur d'entreprises à Luxembourg, lequel rapport, après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

La valeur de la créance est constatée par ledit rapport dont les conclusions sont les suivantes:

«Conclusion:

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie».

IV.

A la suite de l'augmentation de capital qui précède, le premier alinéa de l'article trois des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à un million cinq cent mille (1.500.000,-) dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD), divisé en quinze mille (15.000) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD) chacune.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, la présente augmentation de capital est évaluée à cinquante-sept millions six cent dix mille (57.610.000,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Swetenham, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2000, vol. 122S, fol. 43, case 8. – Reçu 579.358 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2000.

A. Schwachtgen.

(12901/230/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2000.

PIR - PROJETS INDUSTRIELS DE ROUMANIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

R. C. Luxembourg B 70.686.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 105 du 3 février 2000, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2000.

A. Schwachtgen.

(12902/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2000.

SERVICE AUTOMOBILE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8310 Capellen, 1B, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 52.960.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 17 février 2000, vol. 533, fol. 83, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2000.

FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN

Signature

(12915/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2000.

PINASCO INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 58.946.

—
*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire
tenue à Luxembourg le 6 septembre 1999 à 15.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs démissionnaires les sociétés CORPEN INVESTMENTS LTD et SAROSA INVESTMENTS LTD de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs fonctions pendant la durée de leur mandat.

Les sociétés KEVIN MANAGEMENT S.A. et BRYCE INVEST S.A. avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg ont été nommées comme nouveaux administrateurs et termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

Luxembourg, le 6 septembre 1999.

Pour PINASCO INVESTMENTS S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2000, vol. 533, fol. 96, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12900/768/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2000.

PIVERT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.
R. C. Luxembourg B 24.174.

—
L'an deux mille, le vingt-huit janvier.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PIVERT, Société Anonyme Holding, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 11 avril 1986, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 192 du 10 juillet 1986.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 30 juin 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en date du 13 octobre 1988, numéro 273.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur John Weber, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Fred Alessio, employé privé, demeurant à Kayl.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Guy Lanners, expert-comptable, demeurant à Graulinger.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Modification de l'objet social de la société qui sera celui d'une société de participations financières, avec effet au 1^{er} janvier 2000.

2.- Modification de l'article 4 et de l'article 1^{er} des statuts.

3.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société qui sera désormais celui d'une société de participations financières.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier les articles 1 et 4 des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise dénommée PIVERT S.A.»

«**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières, de biens mobiliers, de droits de propriété intellectuelle, industrielle ou commerciale et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts,

de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et de son but.»

Déclaration

L'assemblée entend donner effet aux résolutions qui précèdent au 1^{er} janvier 2000.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Weber, F. Alessio, G. Lanners, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 4 février 2000, vol. 412, fol. 77, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 février 2000.

E. Schroeder.

(12903/228/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2000.

PIVERT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

R. C. Luxembourg B 24.174.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 24 février 2000.

E. Schroeder.

(12904/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2000.

PRENGUBER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 49.584.

DISSOLUTION

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 23 février 2000

Il résulte dudit procès-verbal ce qui suit:

1) Adoptant les conclusions du rapport du commissaire-vérificateur, l'assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg de sa gestion de liquidateur de la société ainsi qu'au commissaire-vérificateur Monsieur Jean-Marie Boden, expert-comptable et fiscal, demeurant à Luxembourg.

2) Tous les documents et livres comptables de la société seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans à Luxembourg, 13, rue Bertholet.

3) L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société anonyme PRENGUBER S.A. a définitivement cessé d'exister.

Luxembourg, le 23 février 2000.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 2000, vol. 534, fol. 11, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12905/800/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2000.

SOPARFI, R M C PARTICIPATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

Suite à une décision des associés en date du 13 décembre 1999, le siège de la société a été transféré, avec effet à partir du 1^{er} janvier 2000, à l'adresse suivante: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

Pour réquisition et publication aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2000, vol. 533, fol. 23, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12910/502/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2000.

SAREL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 44.741.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire
tenue à Luxembourg le 6 septembre 1999 à 15.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs démissionnaires Monsieur Paul De Geyter, les sociétés CORPEN INVESTMENTS LTD et SAROSA INVESTMENTS LTD de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs fonctions pendant la durée de leur mandat.

Les sociétés KEVIN MANAGEMENT S.A. et BRYCE INVEST S.A. avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg, et Monsieur Peter Vansant, juriste, demeurant à Howald ont été nommés comme nouveaux administrateurs et termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Peter Vansant, juriste, demeurant à Howald.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal du conseil d'administration
tenu à Luxembourg en date du 6 septembre 1999 à 17.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que M. Peter Vansant, juriste, demeurant à Howald a été élu aux fonctions d'administrateur-délégué de la société; il aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

Luxembourg, le 6 septembre 1999.

Pour SAREL HOLDING S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2000, vol. 533, fol. 96, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12913/768/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2000.

ROLAND INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-4383 Ehlerange, 48, Op Gewaennchen.

L'an deux mille, le dix-huit février.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding ROLAND INTERNATIONAL HOLDING S.A., avec siège social à L-2240 Luxembourg, 8, rue Notre-Dame,

constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire Frank Molitor, de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 9 décembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 128 du 22 mars 1995;

modifiée en vertu du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 11 août 1998, enregistré à Luxembourg le 19 août 1998, volume 511, folio 7, case 1, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 796 du 30 octobre 1998.

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur Roland Canzerini, administrateur de sociétés, demeurant à L-4383 Ehlerange, 48 op Gewaennchen, qui désigne comme secrétaire, Monsieur Jean-Pascal Cambier, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur Monsieur Vladimir Podiuç, ingénieur, demeurant à Bucarest.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1.- Que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés.

La liste de présence, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise aux formalités d'enregistrement.

2.- Qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Transfert du siège social de la société et modification de l'article trois premier paragraphe des statuts.

Résolution unique

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de transférer le siège social de Luxembourg à Ehlerange et de modifier en conséquence l'article trois, premier paragraphe des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le siège social est établi à Ehlerange.»

(le reste sans changement)

L'adresse du siège social est fixée à L-4383 Ehlerange, 48, op Gewaennchen.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de vingt-cinq mille (25.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec lui le présent acte.

Signé: Canzerini, Cambier, Podiuc, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 février 2000, vol. 856, fol. 89, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 25 février 2000.

N. Muller.

(12911/224/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2000.

PROMIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 45.159.

Société constituée suivant acte reçu par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, le 16 septembre 1993, statuts publiés au Mémorial C, numéro 557 du 23 novembre 1993.

AFFECTATION DU RESULTAT 1998

L'assemblée à l'unanimité des voix, approuve le bilan et le compte de résultats qui se traduisent par une perte de l'exercice de LUF 287.279,- que l'assemblée décide de reporter à nouveau.

Les produits se sont élevés à LUF 1.940,- et les charges à LUF 289.219,-.

Administrateurs et commissaire aux comptes

Conseil d'administration:

- Rodney Haigh, demeurant 8, rue du Barendall, L-8212 Mamer;
- Nour Eddin Nijar, 4, am Stell Pad, L-9674 Nocher;
- Christophe Blondeau, 1, route de Holtz, L-8557 Petit-Nobressart.

Commissaire aux comptes:

- HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social au 32, rue J.-P. Brasseur à L-1258 Luxembourg.

Pour extrait conforme

C. Blondeau

R. Haigh

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2000, vol. 534, fol. 12, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12906/565/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2000.

PROMIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 45.159.

Société constituée suivant acte reçu par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, le 16 septembre 1993, statuts publiés au Mémorial C, numéro 557 du 23 novembre 1993.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à la date statutaire du 12 mai 1999

4. Par votes spéciaux, l'assemblée générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'ensemble des mandats en 1998. Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2004.

5. L'assemblée décide d'autoriser le conseil d'administration à convertir le capital social et le capital autorisé actuellement exprimés en francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR).

6. L'assemblée décide d'autoriser le conseil d'administration à augmenter le capital social de 15,97 EUR pour le porter de son montant actuel de 37.184,03 EUR à 37.200,- EUR par apport en numéraire.

7. L'assemblée décide d'autoriser le conseil d'administration à adapter en conséquence la valeur nominale des actions émises et la mention du capital.

8. L'assemblée décide d'autoriser le conseil d'administration à adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente sept mille deux cents Euros (EUR 37.200,-), représenté par mille cinq cents (1.500) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre Euros huit cents (EUR 24,8,-) chacune (...)

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à quatre cent quatre-vingt-seize mille Euros (EUR 496.000,-) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-quatre Euros huit cents (EUR 24,8,-) chacune (...).»

Pour extrait conforme

C. Blondeau

R. Haigh

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2000, vol. 534, fol. 12, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12907/565/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2000.

S.I.R.T., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 72, avenue G. Diderich.
R. C. Luxembourg B 56.155.

Le bilan au 30 juin 1999, enregistré à Luxembourg, le 16 février 2000, vol. 533, fol. 90, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour S.I.R.T., S.à r.l.
BEFAC FIDUCIAIRE, S.à r.l.
Signature

(12917/734/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2000.

S.I.R.T., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 72, avenue G. Diderich.
R. C. Luxembourg B 56.155.

Extrait des minutes de l'assemblée générale ordinaire du 22 janvier 2000

Le bilan et le compte de pertes et profits au 30 juin 1999 ont été approuvés.

Le rapport de gestion a été approuvé.

Décharge a été donnée aux gérants pour l'exécution de leur mandat jusqu'au 30 juin 1999.

Il a été décidé d'affecter le bénéfice de l'exercice 1998/99 s'élevant à LUF 262.781,- comme suit:

- A la réserve légale	LUF - 16.409
- Aux résultats reportés	LUF - 311.772

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2000, vol. 533, fol. 90, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12918/734/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2000.

SPLIT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7535 Mersch, 18, rue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 32.217.

L'an deux mille, le huit février.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Nico Arend, administrateur de sociétés, demeurant à Hamiville;
- 2) ACTA PRIV S.A., une société anonyme établie et ayant son siège social à Mersch, 18, rue de la Gare, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Nico Arend, préqualifié.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Monsieur Nico Arend était avec Madame Jeanne Thomes, commerçante, demeurant à Strassen, et Monsieur René Schmitz, ingénieur gradué, demeurant à Dahlem, les seuls associés de la société à responsabilité limitée SPLIT, S.à r.l., avec siège social à Mersch, 18, rue de la Gare, constituée sous la dénomination de RESTAURANT BRASSERIE BECKLECK, Société à responsabilité limitée, suivant acte reçu par le notaire Aloyse Biel, alors de résidence à Differdange, le 27 novembre 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 127 du 19 avril 1990, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Aloyse Biel, le 11 septembre 1990, publié au Mémorial C, numéro 75 du 18 février 1991, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Aloyse Biel, le 26 septembre 1990, publié par extrait au Mémorial C, numéro 104 du 5 mars 1991, modifiée suivant cession de parts sous seing privé datée du 4 juin 1991, publiée par extrait au Mémorial C, numéro 429 du 12 novembre 1991, modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 30 janvier 1992, publié au Mémorial C, numéro 299 du 7 juillet 1992, modifiée suivant acte reçu par le notaire Georges d'Huart, de résidence à Pétange, le 18 janvier 1993, publié au Mémorial C, numéro 204 du 5 mai 1993, modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 22 février 1995, publié au Mémorial C, numéro 289 du 24 juin 1995 et modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 3 avril 1995, publié au Mémorial C, numéro 346 du 27 juillet 1995,

immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 32.217.

II.- Le capital social est fixé à cinq millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 5.500.000,-), représenté par cinq mille cinq cents (5.500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Ces parts appartaient aux associés comme suit:

1.- à Madame Jeanne Thomes, préqualifiée, mille huit cent trente-trois parts sociales	1.833
2.- à Monsieur Nico Arend, préqualifié, mille huit cent trente-trois parts sociales	1.833
3.- à Monsieur René Schmitz, préqualifié, mille huit cent trente-quatre parts sociales	1.834
Total: cinq mille cinq cents parts sociales	5.500

III.- Suivant acte de cession de parts sociales sous seing privé daté du 4 février 2000, dont un exemplaire restera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui après avoir été signé ne varietur par le comparant agissant ès dites qualités et le notaire instrumentant, Monsieur Nico Arend, préqualifié, a cédé une (1) part sociale qu'il détient dans la susdite société à la société ACTA PRIV S.A., préqualifiée.

IV.- Suivant un autre acte de cession de parts sociales sous seing privé daté du 8 février 2000, dont un exemplaire restera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui après avoir été signé ne varietur par le comparant agissant ès dites qualités et le notaire instrumentant, Madame Jeanne Thomes, préqualifiée, a cédé la totalité des parts sociales qu'elle détient dans la susdite société, soit mille huit cent trente-trois (1.833) parts sociales, à Monsieur Nico Arend, préqualifié.

V.- Suivant un troisième acte de cession de parts sociales sous seing privé daté du 8 février 2000, dont un exemplaire restera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui après avoir été signé ne varietur par le comparant agissant ès dites qualités et le notaire instrumentant, Monsieur René Schmitz, préqualifié, a cédé la totalité des parts sociales qu'il détient dans la susdite société, soit mille huit cent trente-quatre (1.834) parts sociales à Monsieur Nico Arend, préqualifié.

VI.- Monsieur Nico Arend et la société ACTA PRIV S.A., préqualifiée, agissant en leur qualité de seuls associés déclarent approuver les susdites cessions de parts sociales.

VII.- Ensuite les associés, Monsieur Nico Arend et la société ACTA PRIV S.A., représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et à l'unanimité des voix ils prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les cessions de parts sociales qui précèdent, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cinq millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 5.500.000,-), représenté par cinq mille cinq cents (5.500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Ces parts sont réparties, comme suit:

1.- Monsieur Nico Arend, administrateur de sociétés, demeurant à Hamiville,	
cinq mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	5.499
2.- la société ACTA PRIV S.A., avec siège social à Mersch, une part sociale	1
Total: cinq mille cinq cents parts sociales	5.500

Toutes les parts sociales sont entièrement souscrites et libérées.»

Deuxième résolution

Les associés acceptent les démissions de Madame Jeanne Thomes et de Monsieur René Schmitz de leurs fonctions de gérants de la société.

Décharge pure et simple de toutes choses relatives à leurs fonctions de gérants de la société leur est accordée

Troisième résolution

Monsieur Nico Arend, préqualifié, est confirmé dans sa fonction de gérant de la société.

La société sera dorénavant valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

VIII.- Monsieur Nico Arend, préqualifié, agissant en sa qualité de gérant de la société, déclare se tenir, au nom de la société, les susdites cessions de parts sociales comme dûment signifiées.

IX.- Les frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimés sans nul préjudice à la somme de trente-deux mille francs luxembourgeois (LUF 32.000,-) sont à charge de la société qui s'y oblige, tous les associés en étant solidairement tenus envers le notaire.

X.- Les associés élisent domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue de lui connue au comparant agissant ès dites qualités, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: Arend, Tom Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2000, vol. 122S, fol. 37, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 24 février 2000.

T. Metzler.

(12922/222/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2000.

SPLIT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7535 Mersch, 18, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 32.217.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 24 février 2000.

T. Metzler.

(12923/222/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2000.

TOSCANINI & ASSOCIATI HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

L'an deux mille, le vingt-huit janvier.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TOSCANINI & ASSOCIATI HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 18 avril 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 4 du 6 janvier 1992.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 4 juillet 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en date du 6 janvier 1992 numéro 4.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Emile Wirtz, consultant, demeurant à Junglinster.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Michael Ernzerhof, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Carole Giovannacci, employée privée, demeurant à Saint Nicolas-en-Forêt (F).

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Suppression de la valeur nominale des actions.
- 2.- Conversion du capital en euros.
- 3.- Augmentation du capital social à concurrence de 102.906,48 EUR pour le porter de son montant actuel de 247.893,52 EUR à 350.800,- EUR.
- 4.- Modification du nombre et de la valeur nominale des actions.
- 5.- Fixation d'un nouveau capital autorisé.
- 6.- Modification de l'article 3 des statuts.
- 7.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise du capital social de francs luxembourgeois en euros au cours de LUF 40,3399 pour EUR 1,- de façon à ce que le capital social actuel de dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF) soit établi à deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize euros et cinquante-deux cents (247.893,52 EUR).

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent deux mille neuf cent six euros et quarante-huit cents (102.906,48 EUR) par apport en espèces, pour le porter de son montant actuel de deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize euros et cinquante-deux cents (247.893,52 EUR) à trois cent cinquante mille huit cents euros (350.800,- EUR) par l'émission de 415 actions nouvelles.

Quatrième résolution

Les actions nouvelles sont souscrites et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de 102.906,48 EUR se trouve à la disposition de la société, preuve en ayant été rapportée au notaire instrumentaire.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier le nombre et la valeur nominale des actions de sorte que le capital social de trois cent cinquante mille huit cents euros (350.800,- EUR) soit représenté par trois mille cinq cent huit (3.508) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.

L'assemblée donne instruction au conseil d'administration d'échanger les actions anciennes contre des actions nouvelles et de les attribuer aux actionnaires proportionnellement à leurs droits.

Sixième résolution

L'assemblée décide de fixer le capital autorisé de la société à un million quatre cent mille euros (1.400.000,- EUR).

Septième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 3 (alinéa 1 et alinéa 3) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. Alinéa 1^{er}.** Le capital souscrit est fixé à trois cent cinquante mille huit cents euros (350.800,- EUR), représenté par trois mille cinq cent huit (3.508) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.»

«**Art. 3. Alinéa 3.** La société a un capital autorisé d'un million quatre cent mille euros (1.400.000,- EUR)».

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces, qui incombent à la société à la suite de cette augmentation de capital, s'élève à environ quatre-vingt mille francs luxembourgeois (80.000,- LUF).

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation du capital social est évaluée à quatre millions cent cinquante et un mille deux cent trente-sept francs luxembourgeois (4.151.237,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Wirtz, M. Ernzerhof, C. Giovannacci, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 4 février 2000, vol. 412, fol. 76, case 11. – Reçu 41.512 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 février 2000.

E. Schroeder.

(12942/228/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2000.

TOSCANINI & ASSOCIATI HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 février 2000.

E. Schroeder.

(12943/228/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2000.

UPDATE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 19, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 66.269.

L'an deux mille, le vingt-cinq janvier.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Monsieur Georges Noesen, technicien en informatique, demeurant à Luxembourg, 16, rue Schrobilgen.

Lequel comparant a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

I.- Monsieur Georges Noesen, était avec Monsieur Marco Di Giambattista, électronicien, demeurant à Christnach, 14 Um Bierg, les seuls associés de la société à responsabilité limitée UPDATE, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 19, place Dargent, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné le 2 septembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 852 du 24 novembre 1998,

immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 66.269.

II.- Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (frs 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (frs 1.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées qui appartenaient aux associés, comme suit:

1.- à Monsieur Georges Noesen, préqualifié, quatre cents parts sociales	400
2.- à Monsieur Marco Di Giambattista, préqualifié, cent parts sociales	100
Total: cinq cents parts sociales	500

III.- Aux termes d'un acte de cession de parts sociales sous seing privé daté du 31 décembre 1999, Monsieur Marco Di Giambattista, préqualifié, a cédé la totalité de ses parts, soit cent (100) parts sociales de la société dont s'agit à Monsieur Georges Noesen, préqualifié.

Un exemplaire de la susdite cession de parts sociales restera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant.

IV.- Ensuite l'associé unique, Monsieur Georges Noesen, préqualifié, représentant l'intégralité du capital social, et agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de convertir le capital social en Euro. Il est désormais de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit Euros (EUR 12.394,68).

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de cent et cinq virgule trente-deux euros (EUR 105,32), pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (EUR 12.394,68) à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), sans création de parts sociales nouvelles, mais par augmentation correspondante de la valeur nominale des parts sociales existantes.

La présente augmentation de capital a été entièrement souscrite et libérée par Monsieur Georges Noesen, préqualifié, au moyen d'un versement en espèces, de sorte que la somme de cent et cinq virgule trente-deux Euros (EUR 105,32) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ce que l'associé unique reconnaît expressément.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la cession de parts et les décisions qui précèdent, l'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Ces parts sociales appartiennent à l'associé unique, Monsieur Georges Noesen, technicien en informatique, demeurant à Luxembourg, 16, rue Schrobilgen.

Toutes les parts sociales sont entièrement souscrites et libérées.»

Quatrième résolution

L'associé unique décide de révoquer Monsieur Marco Di Giambattista, préqualifié de sa fonction de gérant de la société.

Décharge pure et simple de toutes choses relatives à sa fonction de gérant lui est accordée.

Cinquième résolution

Monsieur Georges Noesen, préqualifié, est confirmé dans sa fonction de gérant de la société. Celle-ci sera dorénavant valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

V.- Monsieur Georges Noesen, préqualifié, agissant en sa qualité de gérant unique de la société, déclare se tenir, au nom de la société, la susdite cession de parts sociales comme dûment signifiée.

VI.- Les frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimés sans nul préjudice à la somme de trente mille francs luxembourgeois (LUF 30.000,-), sont à la charge de la société qui s'y oblige, l'associé unique en étant solidairement tenu envers le notaire.

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital est évaluée à quatre mille deux cent quarante-neuf francs luxembourgeois (LUF 4.249,-).

VII.- L'associé unique élit domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue de lui connue au comparant, connu du notaire instruisant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: G. Noesen, Tom Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2000, vol. 4CS, fol. 97, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 23 février 2000.

T. Metzler.

(12947/222/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2000.

UPDATE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 19, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 66.269.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 23 février 2000.

T. Metzler.

(12948/222/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2000.

SICABEL LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 17, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 66.177.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 24 février 2000, vol. 534, fol. 7, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2000.

SANNE & Cie, S.à r.l.

Signature

(12916/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2000.

UNIVERSE HOLDINGS S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 68.745.

In the year two thousand, on the first of February.

Before Us, Maître Andre-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company established in Luxembourg under the denomination of UNIVERSE HOLDINGS S.A., R. C. B Number 68.745, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated February 24, 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 369 of May 22, 1999.

The meeting begins at four thirty p.m., Mr Simon Woodville Baker, Certified Accountant, residing in Steinsel, being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Marc Prospert, maître en droit, residing in Bertrange.

The meeting elects as scrutineer Mr Raymond Thill, maître en droit, residing in Luxembourg.

The Chairman then states that:

I.- It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the one thousand (1,000) preferential cumulative redeemable shares with a par value of three hundred (300.-) Swedish Crowns (SEK) each, representing the total capital of three hundred thousand (300,000.-) Swedish Crowns (SEK) are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notices, all the persons present or represented at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the proxyholder of the shareholders all represented at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II.- The agenda of the meeting is worded as follows:

1. Acknowledgment of the entire payment by the shareholders of the balance of the subscription share capital of SEK 225,000.-.

2. Cancelling of the ten different classes of shares designated from «A» to «J».

3. Increase of the Company's share capital by an amount of SEK 1,998,000.- so as to raise it from its present amount of SEK 300,000.- to SEK 2,298,000.- by the creation and issue of 6,660 new shares with a par value of SEK 300.- each.

Subscription and payment in cash of the new shares.

4. Subsequent amendment of Article 3 of the Company's Articles of Incorporation to give it henceforth the following reading:

«**Art. 3.** The corporate capital is set at two million two hundred and ninety-eight thousand (2,298,000.-) Swedish Crowns (SEK), divided into seven thousand six hundred and sixty (7,660) redeemable shares with a par value of three hundred (300.-) Swedish Crowns (SEK) each.»

5. Amendment of Article 5, paragraph 1 of the Articles of Incorporation by deletion of the words « . . . of each class . . . ».

6. Miscellaneous.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolution by unanimous vote:

First resolution

The General Meeting acknowledges that the balance of the subscription share capital, SEK 225,000.-, was called from the shareholders in order to have the initial share capital of SEK 300,000.- fully paid up. Each share class designated from «A» to «J» has paid an amount of SEK 22,500.-, as has been proved to the undersigned notary.

Second resolution

The ten different classes of shares designated from «A» to «J» are cancelled.

Third resolution

The Company's share capital is increased by an amount of SEK 1,998,000.- so as to raise it from its present amount of SEK 300,000.- to SEK 2,298,000.- by the creation and issue of 6,660 new shares with a par value of SEK 300.- each.

These new shares have been entirely subscribed by the totality of the shareholders proportionally to their participations in the Company.

The reality of the subscriptions has been proved to the undersigned notary by relevant papers.

The new shares have been fully paid up in cash, so that the amount of SEK 1,998,000.- is henceforth at the free disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly bears witness of it.

Fourth resolution

As a consequence of the preceding resolutions Article 3 of the Company's Articles of Incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

«**Art. 3.** The corporate capital is set at two million two hundred and ninety-eight thousand (2,298,000.-) Swedish Crowns (SEK), divided into seven thousand six hundred and sixty (7,660) redeemable shares with a par value of three hundred (300.-) Swedish Crowns (SEK) each.»

Fifth resolution

The words « . . . of each class . . . » are deleted in Article 5, paragraph 1 of the Company's Articles of Incorporation which shall henceforth read as follows:

«**Art. 5. Paragraph 1.** All the shares are redeemable by the company under the provisions set forth in Article 49-8 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, provided that this acquisition may only be made by means of distributable sums including the extraordinary reserve formed by sums acquired by the company as share premium on the issue of its own shares or by the receipts resulting from a new issue made for this repurchase.».

Valuation

For registration purposes the present increase of share capital is valued at nine million four hundred and ninety thousand five hundred (9,490,500.-) Luxembourg Francs.

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at five p.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le premier février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de UNIVERSE HOLDINGS S.A., R. C. B numéro 68.745, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, le 24 février 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 369 du 22 mai 1999.

La séance est ouverte à seize heures trente sous la présidence de Monsieur Simon Woodville Baker, Certified Accountant, demeurant à Steinsel.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les mille (1.000) actions préférentielles cumulatives rachetables d'une valeur nominale de trois cent (300,-) couronnes suédoises (SEK) chacune, représentant l'intégralité du capital social trois cent mille (300.000,-) couronnes suédoises (SEK) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant la signature du mandataire des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Constatation de la libération totale du solde de SEK 225.000,- du capital social souscrit.

2. Annulation des dix différentes catégories d'actions désignées de «A» à «J»),

3. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de SEK 1.998.000,- pour le porter de son montant actuel de SEK 300.000,- à SEK 2.298.000,- par la création et l'émission de 6.660 actions nouvelles d'une valeur nominale de SEK 300,- chacune.

Souscription et libération en espèces des nouvelles actions.

4. Modification subséquente de l'article 3 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à deux millions deux cent quatre-vingt-dix-huit mille (2.298.000,-) couronnes suédoises (SEK), représenté par sept mille six cent soixante (7.660) actions rachetables d'une valeur nominale de trois cents (300,-) couronnes suédoises (SEK) chacune.».

5. Modification de l'article 5, alinéa 1er des statuts de la Société, par suppression des mots « . . . de chaque catégorie . . . ».

6. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée a pris, après délibération, les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'Assemblée Générale constate que les actionnaires ont été invités à libérer le solde de SEK 225.000,- du capital social souscrit, afin d'obtenir la libération totale du capital social initial de SEK 300.000,-. Toutes les classes d'actions désignées de «A» à «J») ont payé un montant de SEK 22.500,- chacune, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire.

Deuxième résolution

Les dix différentes catégories d'actions désignées «A» à «J») sont annulées.

Troisième résolution

Le capital social de la Société est augmenté à concurrence de SEK 1.998.000,- pour le porter de son montant actuel de SEK 300.000,- à SEK 2.298.000,- par la création et l'émission de 6.660 actions nouvelles d'une valeur nominale de SEK 300,- chacune. Ces nouvelles actions ont été entièrement souscrites par tous les actionnaires au prorata de leur participation dans la Société.

La réalité des souscriptions a été prouvée au notaire instrumentaire par des justificatifs.

Les nouvelles actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que le montant de SEK 1.998.000,- se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Quatrième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 3 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à deux millions deux cent quatre-vingt-dix-huit mille (2.298.000,-) couronnes suédoises (SEK), représenté par sept mille six cent soixante (7.660) actions rachetables d'une valeur nominale de trois cents (300,-) couronnes suédoises (SEK) chacune.»

Cinquième résolution

Les mots « . . de chaque catégorie . . . » sont supprimés à l'article 5, alinéa 1^{er} des statuts de la Société, lequel aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Les actions pourront être rachetées par la Société dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la Société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement la présente augmentation de capital est évaluée à neuf millions quatre cent quatre-vingt-dix mille cinq cents (9.490.500,-) francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix-sept heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Woodville Baker, M. Prosper, R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2000, vol. 122S, fol. 42, case 9. – Reçu 93.872 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2000.

A. Schwachtgen.

(12945/230/171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2000.

UNIVERSE HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 68.745.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 95 du 1^{er} février 2000, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2000.

A. Schwachtgen.

(12946/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2000.

VERINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 42.142.

Extrait des minutes de l'assemblée générale extraordinaire du 27 janvier 2000

La société UM INTERNATIONAL S.A. démissionne de son poste d'administrateur avec effet immédiat.

La société GOUDSMIT & TANG, S.à r.l., accepte le poste d'administrateur de la société VERINVEST S.A. avec effet au 27 janvier 2000 en remplacement de la société UM INTERNATIONAL S.A.

Luxembourg, le 27 janvier 2000.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2000, vol. 533, fol. 90, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12950/739/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2000.

DACHTECHNIC, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.
Gesellschaftssitz: L-6183 Gonderange, 31, rue de l'Ecole.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausend, den ersten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtssitze zu Niederanven.

Sind erschienen:

1.- Herr Thomas Ewald, Dachdeckermeister, wohnhaft in D-54311 Trierweiler, Kiemstrasse 4.

2.- Herr Gerd Staudt, Zimmermeister, wohnhaft in D-54296 Trier, Am Weidengraben 58.

Diese Komparenten ersuchen den instrumentierenden Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Die vorgenannten Komparenten errichten hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung DACHTECHNIC, S.à r.l.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in Gonderange.

Der Gesellschaftssitz kann durch einfachen Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist:

Dachdeckerarbeiten, Zimmerarbeiten, Klempnerarbeiten, Gerüstbau, Sehomsteinsanierung und der Handel aller diesbezüglichen Materialien.

Die Gesellschaft ist berechtigt bewegliche und unbewegliche Güter zu erwerben, alle Geschäfte und Tätigkeiten vorzunehmen und alle Massnahmen zu treffen welche mit dem Gegenstand der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar zusammenhängen oder ihm zu dienen geeignet erscheinen; in diesem Sinne kann sie sich in anderen Gesellschaften oder Firmen im In- und Ausland beteiligen, mit besagten Rechtspersonen zusammenarbeiten sowie selbst Zweigniederlassungen errichten, sowie jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder denselben fördern kann, im In- und Ausland, ausüben.

Art. 4. Die Gesellschaft hat eine unbegrenzte Dauer.

Art. 5. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am 15. Februar 2000 und endet am 31. Dezember 2000.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfundzwanzigtausend Euros (EUR 25.000,-) und ist eingeteilt in einhundert (100) Geschäftsanteile zu je zweihundertfünfzig Euros (EUR 250,-).

Die Geschäftsanteile werden wie folgt gezeichnet:

1. Herr Thomas Ewald, fünfzig Anteile	50
2. Herr Gerd Staudt, fünfzig Anteile	50
Total: einhundert Anteile	100

Die Geschäftsanteile wurden voll in barem Gelde eingezahlt, so dass ab heute der Gesellschaft die Summe von fünfundzwanzigtausend Euros (EUR 25.000,-) zur Verfügung steht, so wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Art. 7. Jeder Geschäftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva sowie an den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.

Art. 8. Zwischen den Gesellschaftern sind die Geschäftsanteile frei übertragbar. Anteilsübertragungen unter Lebenden an Nichtgesellschafter sind nur mit dem vorbedingten Einverständnis der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, möglich.

Bei Todesfall können die Anteile an Nichtgesellschafter nur mit der Zustimmung der Anteilsbesitzer, welche mindestens drei Viertel der den Überlebenden gehörenden Anteile vertreten, übertragen werden.

Art. 9. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen. Sie werden von den Gesellschaftern ernannt und abberufen.

Die Gesellschafter bestimmen die Befugnisse der Geschäftsführer. Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Der Geschäftsführer kann Spezialvollmachten erteilen, auch an Nichtgesellschafter, um für ihn und in seinem Namen für die Gesellschaft zu handeln.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafters können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen. Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die in der letzten Bilanz aufgeführten Werte halten.

Art. 12. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibung und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar. Dieser Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- fünf Prozent (5,00%) des Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen,
- der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 13. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von den Gesellschaftern ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse und Bezüge der Liquidatoren.

Art. 14. Für alle Punkte, welche nicht in diesen Satzungen festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf fünfundvierzigtausend Franken (45.000,- LUF) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend an die Gründung haben die Gesellschafter sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Zu Geschäftsführern werden ernannt für eine unbestimmte Dauer:

- a) Herr Thomas Ewald, Dachdeckermeister, wohnhaft in D-54311 Trierweiler, Kiemstrasse 4.
- b) Herr Gerd Staudt, Zimmermeister, wohnhaft in D-54296 Trier, Am Weidengraben 58.

Die Gesellschaft wird rechtskräftig verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift der beiden Geschäftsführer. Sie können ausserdem Vollmacht an Drittpersonen erteilen.

2.- Der Sitz der Gesellschaft ist in L-6183 Gonderange, 31, rue de l'Ecole.

Der Notar hat die Komparenten darauf aufmerksam gemacht, dass eine Handelsermächtigung, in bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was die Komparenten ausdrücklich anerkennen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Münsbach, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an alle Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: T. Ewald, G. Staudt, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2000, vol. 122S, fol. 36, case 7. – Reçu 10.085 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, den 16. Februar 2000.

P. Bettingen.

(12954/202/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2000.

KOHO INVESTMENTS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

L'an deux mille, le huit février.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) DOT FINANCE SA., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Luc Van Wallegghem, employé privé, demeurant à Etalle, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 7 février 2000.
- 2) FINANCIERE DU BENELUX S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Noël Didier, employé privé, demeurant à Hondelange, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 7 février 2000.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de KOHO INVESTMENTS (LUXEMBOURG) S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la souscription, la prise de participations, le financement et l'intérêt financier, sous quelque forme que ce soit, dans toute société, société en participation, de tout consortium ou groupement d'entreprises, luxembourgeois ou étrangers, ainsi que la gestion des fonds mis à sa disposition, le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ses participations. La société peut faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, financières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à cent cinquante mille euros (150.000,- EUR), représenté par cent cinquante (150) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Capital autorisé:

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à un million cinq cent mille euros (1.500.000,- EUR) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième mardi du mois de juin à dix heures trente à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille un.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) DOT FINANCE S.A., prénommée, cent quarante-neuf actions	149
2) FINANCIERE DU BENELUX S.A., prénommée, une action	1
Total: cent cinquante actions	150

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent cinquante mille euros (150.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent vingt mille francs luxembourgeois (120.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Jean Quintus, administrateur de sociétés, demeurant à Blaschette.

b) Monsieur Koen Lozie, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

c) COSAFIN S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

- Monsieur Pierre Schill, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de deux mille deux.

5) Le siège social est fixé à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Van Wallegghem, N. Didier, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2000, vol. 122S, fol. 58, case 7. – Reçu 60.510 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2000.

F. Baden.

(12957/200/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2000.

SOCIETE D'INVESTISSEMENT DES DOUZE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 49.657.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 16 février 2000, vol. 533, fol. 90, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2000.

Pour S.I.D. S.A.

Signature

(12919/734/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2000.

SOCIETE D'INVESTISSEMENT DES DOUZE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 49.657.

Extrait des minutes de l'assemblée générale ordinaire du 9 février 2000

Le bilan et le compte de profits et de pertes au 31 décembre 1998 ont été approuvés.
Les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes ont été approuvés.
Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire pour l'exécution de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 1998.

Il a été décidé de reporter la perte de l'exercice.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2000, vol. 533, fol. 90, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12920/734/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2000.

QUINOVA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 58.897.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg le 2 septembre 1999 à 10.00 heures

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs démissionnaires les sociétés CORPEN INVESTMENTS LTD et SAROSA INVESTMENTS LTD de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs fonctions pendant la durée de leur mandat.

Les sociétés BRYCE INVEST S.A. et KEVIN MANAGEMENT S.A. avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg ont été nommées comme nouveaux administrateurs et termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

Luxembourg, le 2 septembre 1999.

Pour QUINOVA HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2000, vol. 533, fol. 96, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12908/768/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2000.

**SWITCH IT S.A., Société Anonyme,
(anc. HAIKI S.A.).**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

L'an deux mille, le vingt et un janvier.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HAIKI S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 23 septembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 6 janvier 1998, numéro 8.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Gunter Ladirsch, commerçant, demeurant à Trèves.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Cedric Kleinklaus, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Egon Bentz, commerçant, demeurant à Luxembourg, demeurant à Trèves.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille deux cent cinquante (1.250) actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Changement de la dénomination de HAIKI S.A. en SWITCH IT S.A.

2.- Acceptation des démissions des administrateurs et nomination d'un nouveau conseil d'administration.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de HAIKA S.A. en SWITCH IT S.A.

Le premier alinéa de l'article 1^{er} aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme, sous la dénomination de SWITCH IT S.A.».

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs et de leur donner décharge pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs, pour une durée de six ans:

- a.- Monsieur Egon Bentz, commerçant, demeurant à Luxembourg;
- b.- Monsieur Cedric Kleinklaus, juriste, demeurant à Luxembourg;
- c.- Monsieur Götz Schöbel, Betriebswirt, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer Monsieur Egon Bentz, préqualifié et Monsieur Cedric Kleinklaus, préqualifié comme administrateurs-délégués avec pouvoir de signature individuelle.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Ladirsch, C. Kleinklaus, E. Bentz, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 27 janvier 2000, vol. 412, fol. 64, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 2 février 2000.

E. Schroeder.

(12933/228/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2000.

**SWITCH IT S.A., Société Anonyme,
(anc. HAIKI S.A.).**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 25 février 2000.

E. Schroeder.

(12934/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2000.

SOCKET HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 29.885.

*Extrait des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires,
tenue au siège social de la société en date du 16 février 2000 à 9.00 heures*

Décisions

L'assemblée a décidé à l'unanimité:

- d'acter la démission de Monsieur Alexander Helm de sa fonction d'administrateur de la société;
- de donner décharge à l'administrateur démissionnaire de toute responsabilité résultant de l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.
- de nommer en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Frédéric Deflorenne, demeurant 111, Waistrooss, L-5440 Remerschen, qui terminera le mandat de son prédécesseur.

Pour extrait conforme
Pour réquisition
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2000, vol. 534, fol. 15, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12921/751/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2000.

TECHNISCHE SERVICE, G.mb.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4151 Esch-sur-Alzette, 3, rue Ernie Reitz.

R. C. Luxembourg B 21.647.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 décembre 1999, vol. 315, fol. 19, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 février 2000.

Signature.

(12938/569/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2000.

STOREBRAND INTERNATIONAL INVESTMENT FUND, Fonds Commun de Placement.**NOTICE TO THE UNITHOLDERS**

The Board of Directors of STOREBRAND LUXEMBOURG S.A. (the «Management Company») has decided to amend the Prospectus of the Storebrand International Investment Fund (the «Fund») in order to reflect the following changes:

- a) Dissolution of the two Sub-Funds Storebrand International Investment Fund - USD Near Money Market Fund and Storebrand International Investment Fund - Storebrand International Bond Fund.
- b) Change of name of the Sub-Fund Storebrand International Investment Fund - Storebrand Environmental Value Fund to Storebrand International Investment Fund - Storebrand Principle Global Fund and slight amendment to the wording of the investment policy of such Sub-Fund in order to better reflect the possibility for such Sub-Fund to hold liquid assets and to use techniques and instruments.
- c) Launching of two new Sub-Funds Storebrand International Investment Fund - Storebrand Principle Europe Fund and Storebrand International Investment Fund - Storebrand Principle UK Fund.
- d) Provision of a further new Sub-Fund Storebrand International Investment Fund - Storebrand Principle European Bonds Fund, which shall be launched at a later stage.
- e) Appointment of Storebrand Kapitalforvaltning ASA as Investment Adviser in respect of the three new Sub-Funds.
- f) Appointment of Storebrand Kapitalforvaltning ASA as Distributor in respect of all Sub-Funds of the Fund.
- g) Change of the deadline before which the applications for subscription, conversion and redemption of units must be received by the Registrar and Transfer Agent in the sense that subscriptions, conversions and redemptions of units shall be based on the Net Asset Value per unit of the relevant Sub-Fund and Class on the relevant Valuation Date, provided the subscription, conversion or redemption applications are received by the Registrar and Transfer Agent before 10.00 a.m., Luxembourg time, on the relevant Valuation Date.

Consequently to such changes, the existing Prospectus of the Fund, dated January 2000 will be replaced by an updated Prospectus, dated May 2000, available at the registered office of the Fund.

Luxembourg, May 22, 2000.
(02656/250/28)

*By order of the Board of Directors
of the Management Company*

THE SAILORS FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

En date du 24 février 2000, le Conseil d'administration a décidé le lancement de trois nouveaux compartiments dont les caractéristiques sont les suivantes :

The Sailor's Fund – Euro Equity Growth

Ce portefeuille sera composé principalement de valeurs mobilières à revenu variable telles que les actions, ainsi que de valeurs mobilières à revenu fixe telles que les obligations convertibles et de warrants sur valeurs mobilières, négociées sur des marchés réglementés des pays adhérents à l'UME, en fonctionnement régulier, reconnus et ouverts au public. Ces valeurs mobilières seront émises par des émetteurs présentant un potentiel de croissance future important. Les investisseurs potentiels sont rendus attentifs sur le fait que, pour tous les compartiments décrits ayant pour objet d'investir dans des warrants, la volatilité inhérente aux warrants ne doit pas être ignorée et aura un effet direct sur les actifs nets du compartiment. En effet, il faut noter que si l'utilisation de warrants permet de réaliser des profits plus importants que l'investissement dans des actions classiques vu leur effet de levier, ils peuvent également entraîner des pertes conséquentes.

La devise d'évaluation du compartiment sera l'Euro.

Le taux de la commission de conseil s'élèvera à 0,10% p.a. des actifs nets et celui de la commission de gestion à 1,90% p.a. des actifs nets.

The Sailor's Fund – Euro Equity Value

Ce portefeuille sera composé principalement de valeurs mobilières à revenu variable telles que les actions, ainsi que de valeurs mobilières à revenu fixe telles que les obligations convertibles et de warrants sur valeurs mobilières, négociées sur des marchés réglementés des pays adhérents à l'UME, en fonctionnement régulier, reconnus et ouverts au public. Ces valeurs mobilières seront émises par des émetteurs appartenant aux secteurs traditionnels de l'économie, dont l'évolution des cours est généralement cyclique et dont la force principale est de surperformer le marché en période d'expansion économique. De plus, les investisseurs potentiels sont rendus attentifs sur le fait que, pour tous les compartiments décrits ayant pour objet d'investir dans des warrants, la volatilité inhérente aux warrants ne doit pas être ignorée et aura un effet direct sur les actifs nets du compartiment. En effet, il faut noter que si l'utilisation de warrants permet de réaliser des profits plus importants que l'investissement dans des actions classiques vu leur effet de levier, ils peuvent également entraîner des pertes conséquentes.

La devise d'évaluation du compartiment sera l'Euro.

Le taux de la commission de conseil s'élèvera à 0,10% p.a. des actifs nets et celui de la commission de gestion à 1,90% p.a. des actifs nets.

The Sailor's Fund – Euro Balanced Risk Controlled

Ce portefeuille sera composé principalement de valeurs mobilières à revenu fixe telles que les obligations à taux fixe, à taux variable et les obligations convertibles, ainsi que de valeurs mobilières à revenu variable telles que les actions et de warrants sur valeurs mobilières, émises par émetteurs internationaux et exprimées en Euro. La partie des investissements effectuée en valeurs mobilières à revenu variable sera en principe en dessous de 50% des actifs nets du compartiment. Cette limite sera temporairement dépassée si les conditions de marchés l'exigent. De plus, les investisseurs

potentiels sont rendus attentifs sur le fait que, pour tous les compartiments décrits ayant pour objet d'investir dans des warrants, la volatilité inhérente aux warrants ne doit pas être ignorée et aura un effet direct sur les actifs nets du compartiment. En effet, il faut noter que si l'utilisation de warrants permet de réaliser des profits plus importants que l'investissement dans des actions classiques vu leur effet de levier, ils peuvent également entraîner des pertes conséquentes.

La devise d'évaluation du compartiment sera l'Euro.

Le taux de la commission de conseil s'élèvera à 0,10% p.a. des actifs nets et celui de la commission de gestion à 1,90% p.a. des actifs nets.

Le prix d'émission des actions des trois nouveaux compartiments s'élève à EUR 10,- par action majoré d'un droit d'entrée de maximum 3% au profit des agents placeurs. La période de souscription initiale desdits compartiments s'étend du 5 au 14 juin 2000. Le montant de la souscription initiale devra être versé pour le 15 juin 2000 et la première valeur nette d'inventaire pour chacun des trois compartiments sera calculée en date du 20 juin 2000.

La gestion des trois compartiments concernés est confiée à ARCA S.G.R., S.p.A., Milan.

De plus, à cette même date, le Conseil d'administration a décidé qu'à partir du 1er juillet 2000 les taux annuels des commissions de conseil et de gestion pour les compartiments suivants seront modifiés comme suit :

The Sailor's Fund	Conseil	Gestion	Total
Conservative	0,10%	0,50%	0,60%
Moderate	0,10%	0,60%	0,70%
Dynamic	0,10%	0,80%	0,90%
Aggressive	0,10%	0,90%	1,00%

Enfin, le Conseil d'administration a introduit une mention relative aux mesures prises dans le contexte de la lutte contre le blanchiment d'argent et a précisé que les demandes de souscription, de remboursement et de conversion peuvent être acceptées, dans les délais cités, non seulement par la Sicav mais par toute entité spécialement désignée à cet effet et agissant en son nom. Les changements tels qu'indiqués ci-dessus prennent effet au 29 mai 2000.

Tout actionnaire peut obtenir une copie de cet addendum gratuitement et sur simple demande auprès de la Sicav à Luxembourg ou auprès des agents placeurs en Italie.

Mai 2000.

(02726/755/68)

IMDAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard Dr. Charles Marx.
R. C. Luxembourg B 67.442.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des Actionnaires qui se tiendra le 14 juin 2000 à 14.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 1999
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Divers.

I (02508/788/16)

Le Conseil d'Administration.

PRISMA FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 29.194.

Le Conseil d'Administration de PRISMA FUND (la «SICAV») propose de procéder dans les meilleurs délais à la liquidation de la SICAV. En effet, le Conseil d'Administration constate que, compte tenu des contraintes liées à la taille des actifs nets de la SICAV, de la politique d'investissement propre à chaque compartiment, une gestion efficiente des actifs de la SICAV ne pourra plus être assurée dans le futur.

A cet effet, une première assemblée générale extraordinaire a été convoquée en date du 26 mai 2000 avec l'ordre du jour repris ci-dessous. Vu les prescriptions des articles 67 et 61-1 de la loi sur les sociétés commerciales, cette assemblée générale extraordinaire n'a pas pu délibérer valablement, la moitié du capital n'étant pas représentée.

En conséquence, Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à une

SECONDE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le vendredi 30 juin 2000 à 11.30 heures, au siège social de la société avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Proposition de la mise en liquidation de la SICAV;
2. Nomination de la société KPMG comme liquidateur et fixation de ses pouvoirs;
3. Divers.

Conformément à l'article 67-1 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée générale pourra valablement délibérer sur les différents points figurant à l'ordre du jour quelle que soit la portion du capital de la SICAV représenté.

Pour pouvoir assister ou être représentés à l'assemblée générale extraordinaire, les propriétaires d'actions au porteur désireux d'assister à l'assemblée devront effectuer le dépôt de leurs actions aux guichets des agences de:

Au Grand-Duché de Luxembourg: - FORTIS BANK LUXEMBOURG
12-16, avenue Monterey
L-2163 Luxembourg

En Belgique: - SMEETS SECURITIES N.V.
Kipdorp 10-12
B-2000 Antwerpen
- CENTEA N.V.
Lange Gasthuisstraat, 15
B-2000 Antwerpen

le tout cinq jours francs au moins avant la tenue de l'assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la tenue de l'assemblée, fait connaître leur intention de prendre part à l'assemblée.

I (02521/011/38)

WHITECHAPEL HOLDINGS, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 39.324.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi 16 juin 2000 à 15.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur les exercices clôturant les 31 décembre 1997, 31 décembre 1998 et 31 décembre 1999.
2. Approbation des bilans et des comptes de pertes et profits aux 31 décembre 1997, 31 décembre 1998 et 31 décembre 1999 et affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nomination statutaire.
5. Conversion en EURO (loi du 10 décembre 1998)
autorisation au Conseil d'Administration
 - * de convertir en EURO tant le capital social que le capital autorisé
 - * au besoin, de procéder à une (des) augmentation(s) de capital
 - * d'adapter ou de supprimer la valeur nominale des actions
 - * en conséquence, d'adapter les statuts de la société
6. Divers.

I (02550/008/24)

Le Conseil d'Administration.

MACHRI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 27.268.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui aura lieu le 13 juin 2000 à 10.00 heures à Luxembourg, au siège social, 40, boulevard Joseph II, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1999.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
5. Divers.

Les Actionnaires qui désirent assister à cette assemblée sont priés de déposer leurs parts sociales cinq jours francs avant l'assemblée au siège social de la société.

I (02663/550/19)

Le Conseil d'Administration.

NOVARA AQUILONE, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 63.851.

Shareholders are invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders which will be held at 291, route d'Arlon, Luxembourg, on *June 14, 2000* at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Reports of the Board of Directors and the Auditors.
2. Approval of the financial statements as of February 29, 2000.
3. Decision on allocation of net profits.
4. Discharge to the Directors and to the Auditors in respect of the carrying out of their duties during the fiscal year ended February 29, 2000.
5. Election of the Board Members.
6. Remuneration of the Chairman and of the Members of the Board.
7. Appointment of the Auditors.
8. Miscellaneous business.

Notes:

Holders of bearer shares may vote at the Meeting:

- in person by producing at the Meeting a blocking certificate issued by the Custodian Bank, UBS (LUXEMBOURG) S.A. or the Italian Correspondent Bank, BANCA POPOLARE DI NOVARA, Novara, which will be issued to them against blocking of their shares, at the latest on June 6, 2000.

- by proxy by completing the form of proxy which will be made available to them against blocking of their shares as aforesaid. The proxies must be sent together with the blocking certificate to and have to be in possession of UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. at the latest on June 9, 2000.

Shares so blocked will be retained until the Meeting or any adjournment thereof has been concluded.

I (02691/755/30)

The Board of Directors.

BLUE LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 70.468.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *12 juin 2000* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 1999;
- approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999;
- affectation des résultats au 31 décembre 1999;
- décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- nomination des Administrateurs et du Commissaire aux comptes;
- divers.

I (02709/000/18)

Le Conseil d'Administration.

GAME INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 69.752.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *mardi 6 juin 2000* à 9.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999;
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats;
4. Divers.

II (02240/00/15)

Le Conseil d'Administration.

18525

CRETIAZ HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 30.496.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mercredi 7 juin 2000 à 11.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 1999.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1999 et affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (02242/008/17)

Le Conseil d'Administration.

POSAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 34.954.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mercredi 7 juin 2000 à 16.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 1999.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1999 et affectation des résultats.
3. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
5. Nomination statutaire.
6. Conversion en Euro (loi du 10 décembre 1998)
autorisation au Conseil d'Administration
 - * de convertir en Euro le capital social
 - * au besoin, de procéder à une augmentation de capital
 - * d'adapter ou de supprimer la valeur nominale des actions
 - * en conséquence, d'adapter les statuts de la société.
7. Divers.

II (02243/008/25)

Le Conseil d'Administration.

SURPRISE, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 66.253.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au Luxembourg, L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II, le 5 juin 2000 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes au 31 décembre 1999
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
5. Nomination et démission
6. Divers.

II (02297/000/19)

Le Conseil d'Administration.

18526

UNIVERSAL INVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 47.025.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav UNIVERSAL INVEST à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui se tiendra le mercredi 7 juin 2000 à 14.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 mars 2000
3. Affectation des résultats
4. Quitus aux Administrateurs
5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises
6. Nominations statutaires.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG S.A., à Luxembourg.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

II (02302/755/22)

Le Conseil d'Administration.

SANTANDER INTERNATIONAL FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 40.172.

Notice is hereby given to the shareholders, that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of the shareholders of SANTANDER INTERNATIONAL FUND, SICAV will be held at the offices of BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, société anonyme, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on June 6, 2000 at 2.00 p.m.

Agenda:

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Independent Auditor;
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Changes in Net Assets for the year ended December 31, 1999;
3. Allocation of the net results;
4. Discharge to the Directors;
5. Statutory appointments;
6. Modification of the reference currency of the Company's capital from ESP into EUR and consequently, modification of the relevant articles of the Company's Articles of Incorporation.
7. Miscellaneous.

Resolutions on the Agenda of the Annual General Meeting will require no quorum and will be taken on a simple majority of the votes expressed by the shareholders present or represented at the meeting.

In order to attend the Meeting, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the Meeting with BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

II (02375/755/25)

The Board of Directors.

THE MAJESTIC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 25.903.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 8 juin 2000 à 14.30 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1998. Affectation du résultat.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Elections statutaires.
5. Divers.

II (02378/595/16)

Le Conseil d'Administration.

I.A.I., INVESTMENTS AND ACTIONS IN INDUSTRY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 38.179.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 5 juin 2000 à 16.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes pour l'année 1999.
2. Approbation du Bilan et du compte de Profits et Pertes pour l'année 1999.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Décision à prendre concernant la conversion du capital social en euro.
5. Divers.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres au siège social cinq jours francs avant l'assemblée.

II (02390/502/18)

Le Conseil d'Administration.

IFONAS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 29.334.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 5 juin 2000 à 8.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes pour l'année 1999.
2. Approbation du Bilan et du compte de Profits et Pertes pour l'année 1999.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Décision à prendre concernant la conversion du capital social en euro.
5. Divers.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres au siège social cinq jours francs avant l'assemblée.

II (02391/502/18)

Le Conseil d'Administration.

JOCKEY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 68.793.

Les actionnaires sont priés d'assister à:

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II, le 5 juin 2000 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes au 31 décembre 1999
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
5. Nomination et démission
6. Divers.

II (02412/000/19)

Le Conseil d'Administration.

KB LUX KEY FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 63.616.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

de notre Société, qui aura lieu le 7 juin 2000 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Réviseur d'Entreprises agréé;
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999 et affectation des résultats;
3. Décharge aux Administrateurs pur l'année écoulée;
4. Réélection des Administrateurs et élection du Réviseur d'Entreprises agréé pour un terme d'un an;
5. Divers.

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur pour le 30 mai 2000 au plus tard au siège de KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg. Des procurations sont disponibles au siège de la Sicav.

II (02453/755/22)

*Le Conseil d'Administration.***STRATEGIC FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 35.127.

Messieurs les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

des actionnaires qui se tiendra le 7 juin 2000 à 15.00 heures, au siège social, L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice au 31 décembre 1999;
2. Présentation et approbation des états financiers au 31 décembre 1999;
3. Décharge à donner aux administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs certificats auprès de la Banque MeesPierson GONET S.A. ou au siège social de la société contre récépissé donnant accès à l'assemblée, au moins 3 jours ouvrables avant la date de l'assemblée.

II (02477/003/21)

*Le Conseil d'Administration.***U B A M, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 35.412.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

de notre Société, qui aura lieu le 7 juin 2000 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Réviseur d'Entreprises agréé.
2. Approbation du rapport annuel au 31 décembre 1999 et affectation des résultats.
3. Décharge aux Administrateurs pour l'année écoulée.
4. Ratification de la cooptation de Monsieur André Gigon comme Administrateur en remplacement de Monsieur William Gowen, décidée avec effet au 2 février 2000.
5. Divers.

Les décisions concernant les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

II (02483/755/20)

Le Conseil d'Administration.